

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

## Objet : Elaboration du SCoT : Présentation et débat du Projet d'Aménagement Stratégique

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 7 octobre 2024, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

Étaient présents : Isabelle Alexandre, Jean-Pierre Boudinelle, Nathalie Cornille, Pascal Demarthe, François Duret, Denis Durot, Joël Farcy, Jean Gorriez, Valérie Leborgne Dubois, Pascal Lefebvre, Jean-Jacques Lelieu, José Maque, Jean-Charles Martel, Jocelyne Martin, Christophe Mennesson, Daniel Pierru, Patricia Poupart, Thierry Ruellet, Henri Sannier, Jean-Louis Soufflet, Jacky Thueux, Angelo Tonolli, Catherine Tschanz

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Yannick CAUX, France FONGUEUSE, Claude HERTAULT, Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Christian LESENNE, Emmanuel MAQUET

Madame la Présidente ouvre la séance et propose de désigner Jean-Charles MARTEL en qualité de secrétaire de séance conformément au texte en vigueur, ce qu'il accepte expressément.

### Délibération n°VP.CS24.36

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Délibération N° VP/CS.15.17 de prescription du SCoT en date du 14 décembre 2015
- Vu la Délibération N° VP/CS.21.19 de modernisation du SCoT en date du 22 novembre 2021

Madame la Présidente indique que le Comité Syndical a prescrit, par délibération, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie de Somme, le 14 décembre 2015.

L'élaboration du SCoT est régie par le code de l'urbanisme, notamment les articles L141-1 et suivants.

L'article L141-2 du Code de l'urbanisme précise le contenu du SCoT comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S)

Selon l'article L141-3 du Code de l'urbanisme, le P.A.S. définit :

«[...] les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,
- les transitions écologique, énergétique et climatique.
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie.
- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L143-18 indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Comité Syndical.

Les orientations du P.A.S s'articulent autour de 3 axes, comprenant chacun différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

**A/ Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire**

**A1- La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures**

**A2- Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux**

**A3- Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous**

**A4- Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial**

**B/ Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable**

**B1- Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale**

**B2- Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire**

**B3- Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires**

**B4- Développer un territoire résilient face au changement climatique**

**C/ Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire**

**C1 -Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière**

**C2 -Le développement raisonné des activités touristiques**

**C3 -Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime**

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de :

-DEBATTRE des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique

-ACTER le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Baie de Somme

Il est précisé que le Projet d'Aménagement Stratégique est soumis au débat ce jour et qu'un relevé détaillé des échanges lors de ce débat sera annexé à cette délibération.

Après en avoir débattu, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

Pour Extrait conforme,  
La Présidente,  
Patricia Poupart



## **Annexe n°1 : Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT du Pays de la Baie de Somme**

Le PAS est présenté par Madame Poupart Patricia, Présidente de BS3V, Monsieur Niaux Joseph, chef de projet urbanisme et le cabinet d'études CITADIA CONSEIL, représenté par Madame Brelay Mélanie et Madame Celdran Fabienne.

Après la présentation, Monsieur Niaux laisse ensuite la parole à Madame Poupart qui propose de lancer le débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS).

Monsieur Boudinelle Jean-Pierre prend la parole et indique qu'il a suivi de près l'élaboration du document de PAS. Il précise que le document a été travaillé de manière à ce qu'il puisse développer une stratégie de d'aménagement cohérente et raisonnée pour l'ensemble du territoire de SCoT, mais tout en laissant suffisamment de souplesse aux PLU/PLUi, pour concrétiser leur projet de territoire. Il tient à remercier Madame Poupart, le cabinet d'études, les équipes de BS3V et les élus pour leur mobilisation sur ce dossier et pour le travail réalisé. Il précise également que la concertation a été exemplaire puisque tout le monde a pu avoir connaissance du document de PAS, et que ce dernier a fait l'objet de nombreux échanges et présentations, notamment en Conférences des maires auprès des trois EPCI et au sein des Comités syndicaux de BS3V.

Madame la Présidente reprend la parole et demande si un autre élu souhaite s'exprimer. Mais l'ensemble des membres présents semblent en accord avec les propos évoqués par Monsieur Boudinelle et avec le contenu du document de PAS.

Madame La Présidente propose donc, à l'unanimité, de valider le document de PAS et de clôturer le débat.

Vu pour être annexé à la délibération n° VP.CS24.36 en date du 14 octobre 2024.

Pour Extrait conforme,  
La Présidente,  
Patricia Poupart



Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE



# LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

 BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Comité syndical - 14 octobre 2024

# Calendrier

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

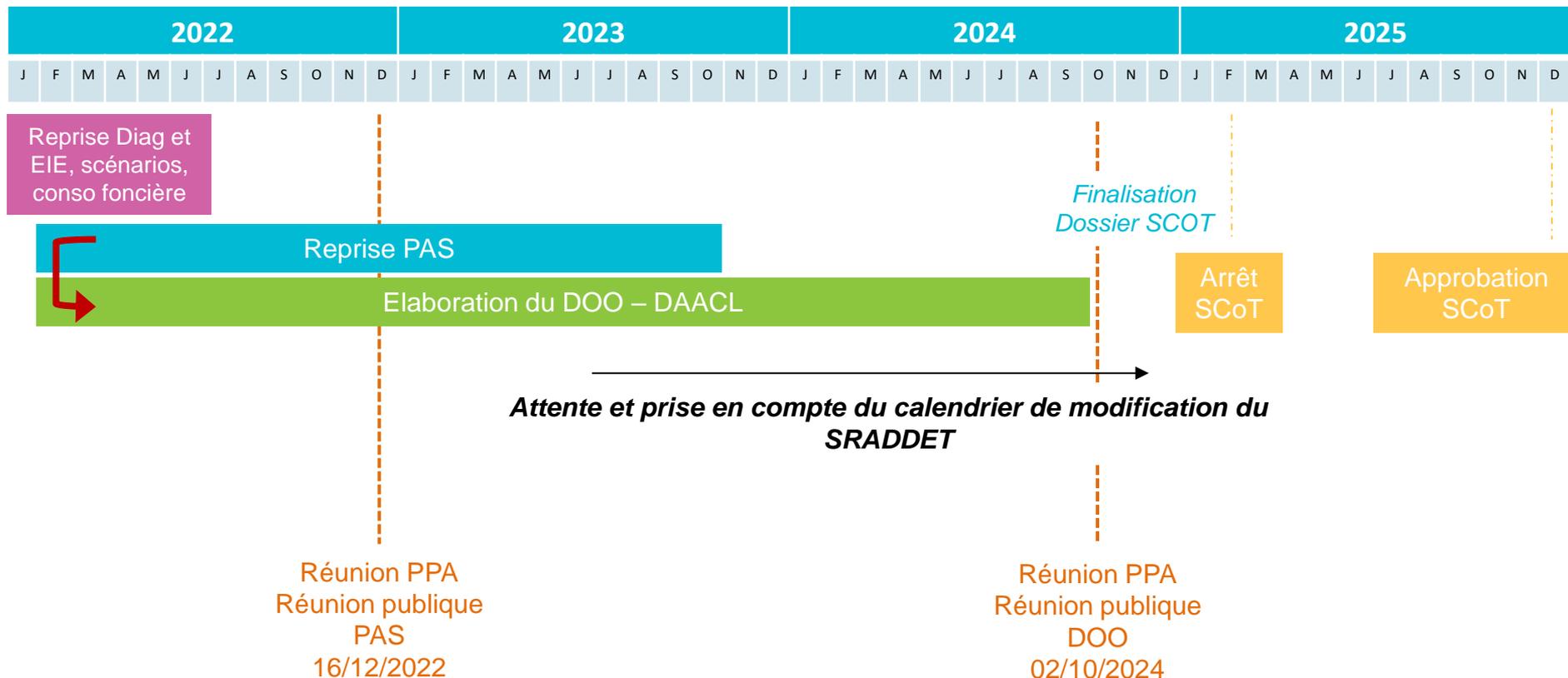
Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE

## Un objectif d'arrêt du SCoT pour février 2025



# Etapes de construction du PAS

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE



- *Des échanges étroits avec les EPCI tout au long de l'écriture du document (données foncières, données de projet, retours sur la rédaction des orientations)*
- *Un outil de suivi des remarques mis à jour en continu par le syndicat mixte, interface entre les retours EPCI et acteurs du territoire, et le bureau d'étude*
- Des temps de construction du document autour d'ateliers thématiques et réunions :

**Été 2022** : Première séquence de trois ateliers PAS/DOO



Travail de reformulation des objectifs du PAS et d'identification d'orientations du DOO à partir d'exemples

**Été 2023** : Ateliers DOO de consolidation des orientations et des niveaux d'ambitions souhaitées



Consolidation des orientations et identification des niveaux d'ambition souhaités

*4 ateliers thématiques :*

- *Logement & Equipement/Mobilité/Patrimoine*
- *Transition écologique & énergétique/Paysage/Risques*
- *Activités industrielles, artisanales, logistiques/Activités touristiques et agricoles/Activités commerciales et services*
- *Projets/Formes urbaines/Densités*



# Etapas de validation du PAS

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE

- 1<sup>er</sup> Atelier PAS : **22 juin 2022** ;
- 2eme Atelier PAS : **28 juin 2022** ;
- 3eme Atelier PAS : **23 septembre 2022** ;
- Comité technique élargi de présentation technique de la v1 du PAS : **14 octobre 2022**
- 3 Conférences des maires de présentation politique de la v1 du PAS : **les 15 et 16 novembre 2022**
- Comité de pilotage de présentation de la v2 du PAS suite aux conférences des maires : **25 novembre 2022**
- Réunion PPA de présentation de la v2 du PAS : **16 décembre 2022**
- 1<sup>er</sup> Atelier technique CITADIA/EPCI/BS3V pour arbitrer les remarques des PPA et revoir les cartographies : **26 janvier 2023**



# Etapas de validation du PAS

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE



-2eme Atelier technique CITADIA/EPCI/BS3V pour valider les arbitrages finaux et aboutir à la v3 du PAS : **6 mars 2023**

-3 Conférences des maires de présentation et validation de la v3 du PAS : **4, 5 et 11 avril 2023**

-Réunion publique de présentation de la v3 du PAS au grand public : **1<sup>er</sup> juin 2023**

-Puis, envoi de la v3 du PAS aux services de l'Etat et de la Région, pour consultation. Arbitrage sur les remarques de l'Etat avec les EPCI : **le 9 mai 2023**

-3 Conférences des maires de présentation de validation des arbitrages : les **10 et 11 juillet 2023**



# Etapes de validation du PAS

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE

**-Depuis juillet 2023, la version finale du PAS a été relayée par les EPCI, à tous élus du SCoT.**

**-Le PAS est également accessible en téléchargement sur le site internet de BS3V, ou en version papier via les registres de concertation préalable du public au sein des sièges des EPCI.**

**-Tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, BS3V se tient à la disposition des élus pour répondre à leur interrogation**

# Le contenu du SCoT après l'ordonnance du 17 juin 2020

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE

PAS

1a

## Projet d'Aménagement Stratégique

Objectifs de développement et d'aménagement

Horizon de 20 ans

Sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux

DOO

1b

## Document d'orientation et d'Objectifs

3 grands thèmes :

- dév économique, agricole et commerce
- logement, mobilités, équipements et services
- transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles + zones littorales et mer

Conditions d'applic. du PAS

Orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires

Annexes

2

Diagnostic

Évaluation Environnementale

Justification des choix, analyse de la consommation d'espaces

Justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation

(Programme d'actions)

3

Précise les actions prévues pour mettre en œuvre le SCoT afin d'accompagner sa mise en œuvre et son suivi

**Un projet de territoire structuré autour de 3 axes :**

**A/ Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire**

---

**B/ Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durables**

---

**C/ Les orientations urbaines et économiques pour un aménagement et un développement durables**

# A/ Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE



**A1**

La complémentarité et la solidarité entre le littoral et l'avant pays



**A2**

Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux



**A3**

Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous



**A4**

Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial

# B/ Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durables



**B1**

Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale



**B2**

Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire



**B3**

Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires



**B4**

Développer un territoire résilient face au changement climatique

# C/ Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE



**C1**

Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière



**C2**

Le développement raisonné des activités touristiques



**C3**

Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE



# Merci de votre attention

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE



# LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

 BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

## Projet d'aménagement stratégique (PAS)

*Octobre 2024*

# SOMMAIRE

---

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE

## PRÉAMBULE

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le contenu du PAS

Guide de lecture des cartes

## INTRODUCTION

Un SCoT pour 139 communes

Un territoire attractif entre Amiens et la Baie de Somme

Un paysage diversifié et de renom

Un territoire riche et fragile à protéger et diversifier

## LES ORIENTATIONS DU PAS

Les piliers du projet de territoire

Axe A : Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire

Axe B : Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable

Axe C : Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE

# Préambule

## Qu'est-ce qu'un SCoT ?

---

**Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique d'échelle intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie, d'emploi ou d'une aire urbaine.**

Il s'agit d'une feuille de route politique qui va exprimer des ambitions partagées sur le plan démographique, économique, paysager et environnemental, à partir des enjeux territoriaux identifiés. Le SCoT est un document intégrateur des politiques en faveur d'un modèle de développement territorial soutenable et résilient.

Il fixe les orientations générales d'aménagement pour les 20 prochaines années en définissant un cadre commun aux documents d'urbanisme. Il articule l'ensemble des thématiques urbaines et environnementales et définit un cadre commun aux documents d'urbanisme locaux. Il est élaboré à l'échelle d'un territoire de projet cohérent, d'un seul tenant et sans enclave : **le Pays de la Baie de Somme.**

Son contenu est règlementé par le code de l'urbanisme. Il est composé :

- ❖ D'un **Plan d'Aménagement Stratégique (PAS)**, qui traduit les ambitions politiques du territoire
- ❖ D'un **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, qui fixe les orientations avec lesquelles les documents d'urbanisme et les grandes opérations d'aménagement devront être compatibles sur plusieurs thématiques :
  - ❖ développement économique, agricole et commerce
  - ❖ logement, mobilités, équipements et services
  - ❖ transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles
- ❖ d'Annexes qui comprennent notamment un diagnostic identifiant les grands enjeux du Pays de la Baie de Somme, l'évaluation environnementale du SCoT, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, ainsi que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

## Qu'est-ce qu'un SCoT ?

---

### Les grands objectifs du SCoT

1

Anticiper sur les **politiques et équipements** à mettre en œuvre (*combien d'habitants, comment répartir les logements, où développer l'emploi, ... ?*)

2

Analyser les **impacts croisés** des différentes dimensions de l'aménagement (*interface « équipements / logements / emplois / commerces »*)

3

Assurer un développement **cohérent et équitable** du territoire (*comment permettre à chacun de se développer, en respectant les équilibres ?*)

Et ce, tout en s'appuyant sur l'identité de **chaque commune** pour mettre en valeur la **diversité du territoire** et assurer une **complémentarité** dans son fonctionnement

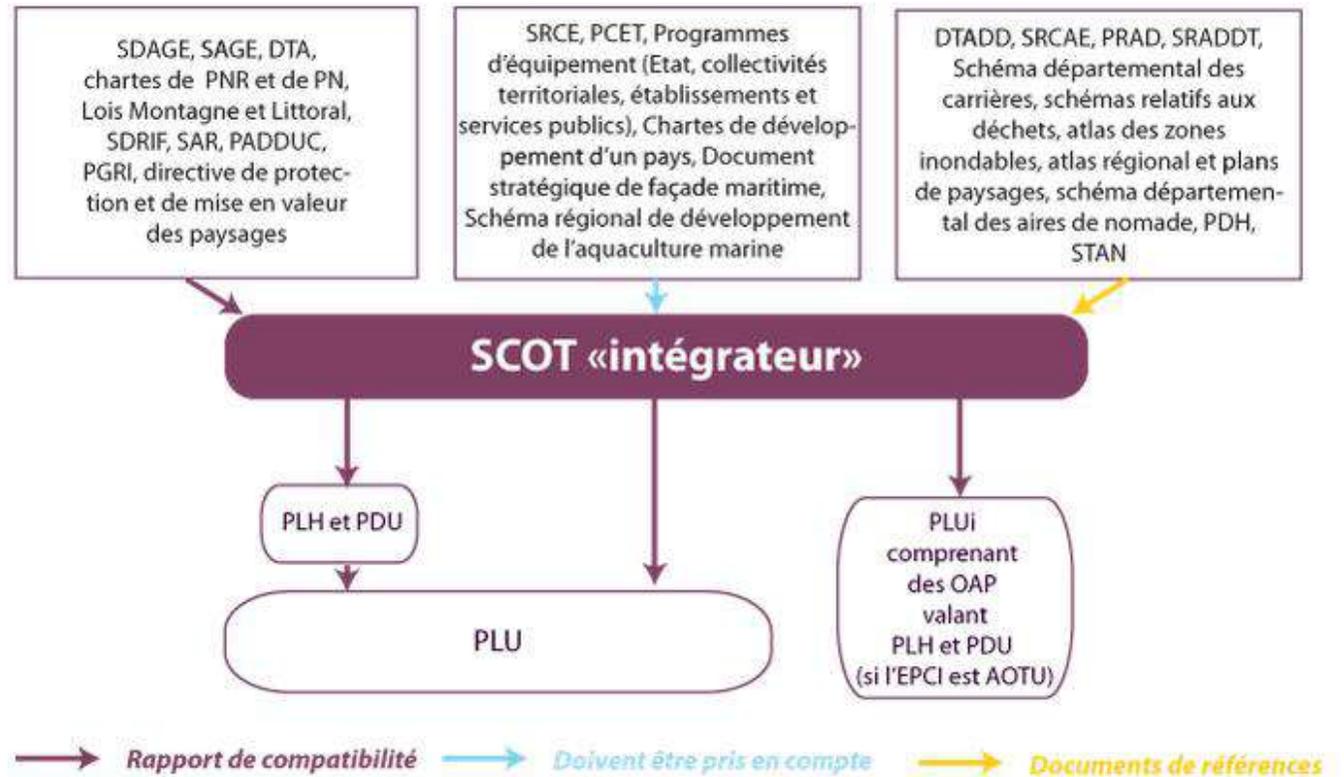
## Qu'est-ce qu'un SCoT ?

### Le SCoT, un document « cadre » intégrateur

Le Code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents, programmes ou plans.

Par exemple, les PLU et PLUi doivent être **compatibles** avec le futur SCoT, en intégrant « l'esprit » des règles contenues dans ce dernier (par opposition au principe de **conformité** qui impose le respect strict des règles).

C'est le document pivot qui sécurise les relations juridiques et intègre les normes, de l'échelle national à l'échelle locale.



## Le contenu du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

---

### ❖ Art. L141-3 du code de l'urbanisme

- Le **projet d'aménagement stratégique** définit les **objectifs** de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de **vingt ans** sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

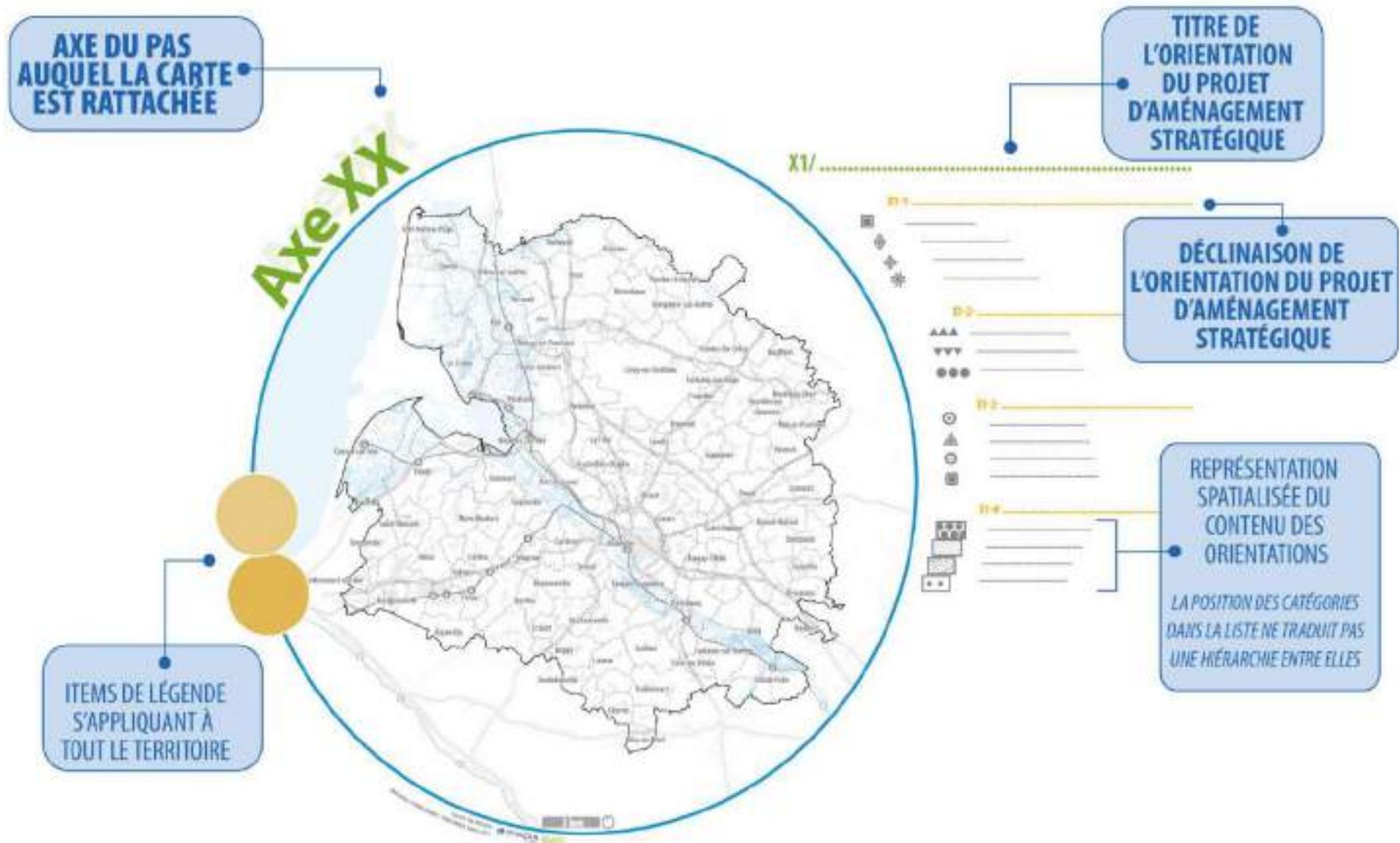
Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement.

Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant

- un équilibre et une complémentarité des **polarités urbaines et rurales**,
  - une **gestion économe** de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
  - les **transitions** écologique, énergétique et climatique,
  - une offre **d'habitat, de services et de mobilités** adaptés aux nouveaux modes de vie,
  - une **agriculture** contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
  - ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la **qualité** des espaces urbains comme naturels et des paysages.
- Le **projet d'aménagement stratégique** fixe en outre, **par tranches de dix années**, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

# Guide de lecture des cartes du PAS

Les chapitres du PAS sont composés de cartes qui viennent accompagner la lecture des orientations. Les cartes comprennent les éléments suivants :



Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



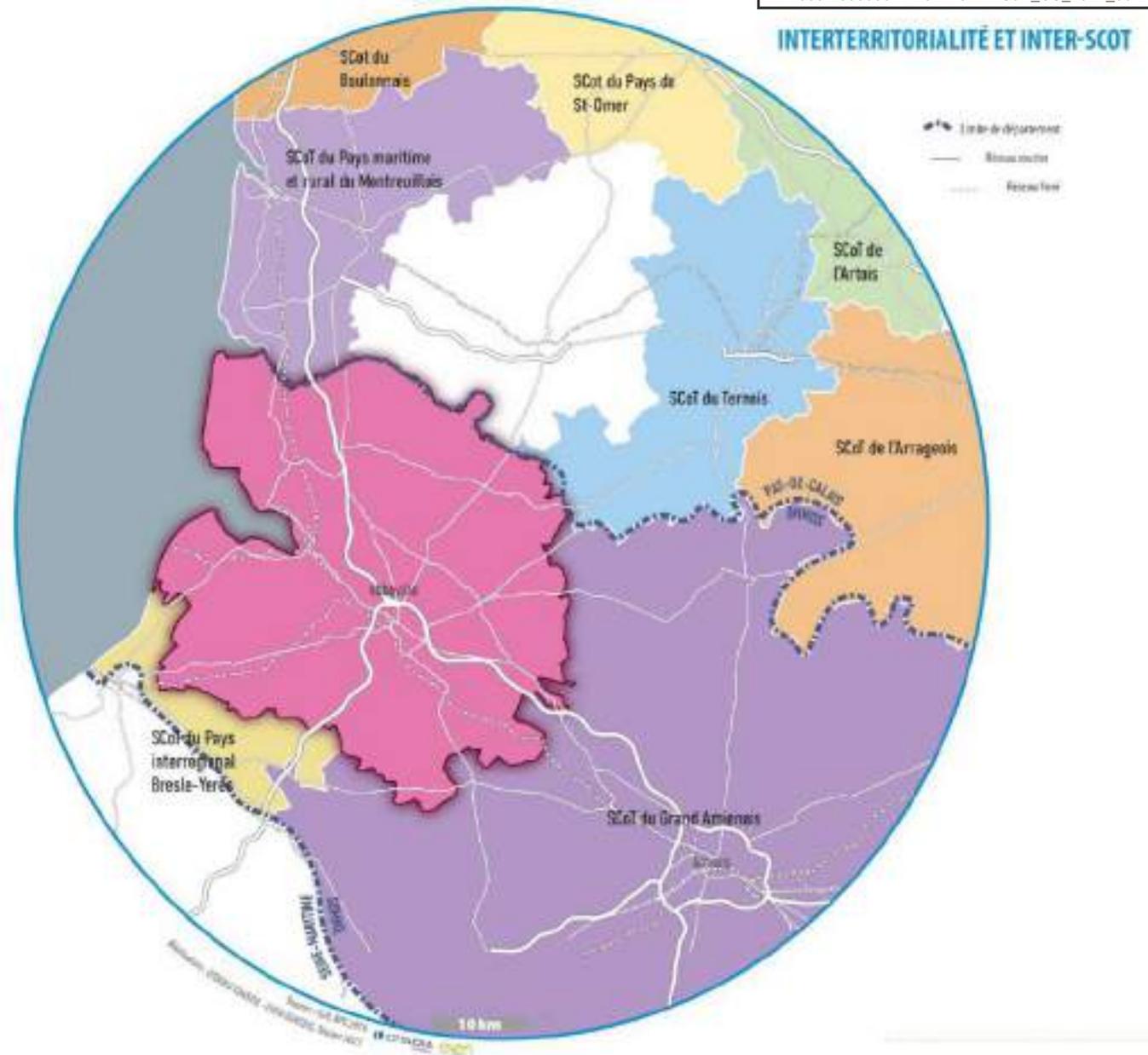
ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE

# Introduction

## Un SCoT pour 139 communes

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Baie de Somme compte près de 100 000 habitants, et recouvre les 139 communes de 3 EPCI : la Communauté de Communes du Vimeu, la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre, et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Le territoire se situe à l'ouest du Département de la Somme, dans la région des Hauts-de-France, à proximité des grandes métropoles de l'Europe du Nord. Sa façade littorale donne sur la Manche, mer et chenal maritime du nord de la France.



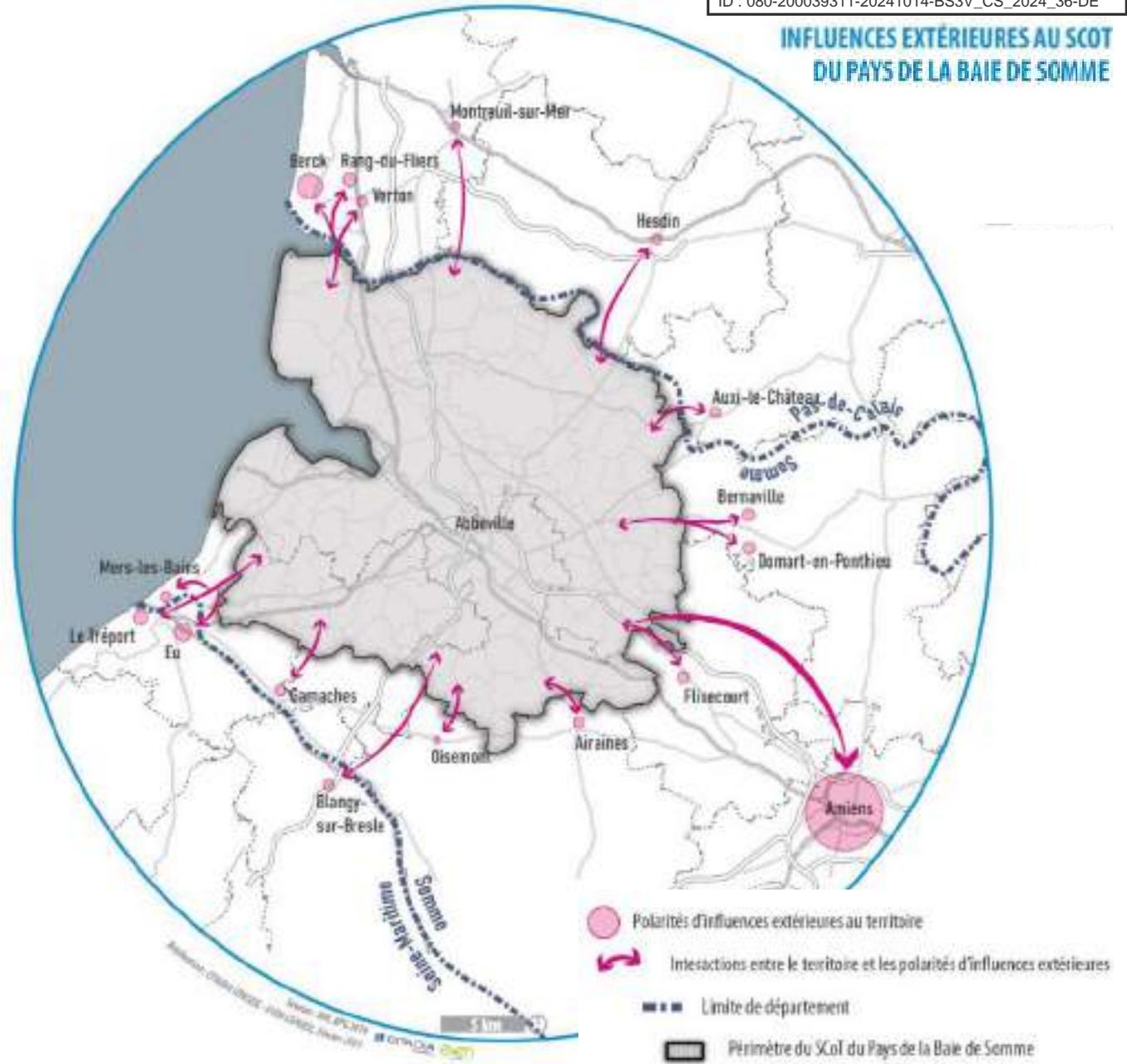
# Un territoire attractif entre Amiens et la Baie de Somme

Le Pays de la Baie de Somme recouvre un large bassin de vie qui structure les dynamiques territoriales de la Picardie Maritime.

Abbeville, sous-préfecture du Département, est la commune polarisante de ce bassin de vie. De par sa proximité et son accessibilité en train, elle entretient des liens étroits avec Amiens, préfecture de la Somme située au sein de l'EPCI voisine du Grand Amiénois. Cette proximité se traduit par des flux quotidiens importants vers Amiens, en raison de la présence d'équipements structurants propres à cette polarité d'influence régionale.

A plus petite échelle, le Pays de la Baie de Somme se caractérise également par sa capacité de polarisation sur les territoires voisins et les nombreux flux entrants et sortants. Cela se traduit notamment par l'influence du Vimeu en lien avec la Vallée de la Bresle, où se trouvent des filières industrielles historiques, mais aussi par les liens entre le Ponthieu-Marquenterre avec le Montreuillois et l'Auxillois.

Le Pays de la Baie de Somme s'inscrit également dans une interdépendance écologique, avec une trame verte et bleue connectée aux grands ensembles écologiques voisins (Vallée de la Somme, Vallée de la Bresle, Vallée de l'Authie...). La présence de ces vallées contribue également à des liens économiques vers les territoires voisins, notamment Amiens, grâce aux axes touristiques qu'elles représentent. Le projet Vallée de Somme, Vallée idéale matérialise cette ambition partagée de mettre le fleuve au cœur d'un projet d'envergure départementale.



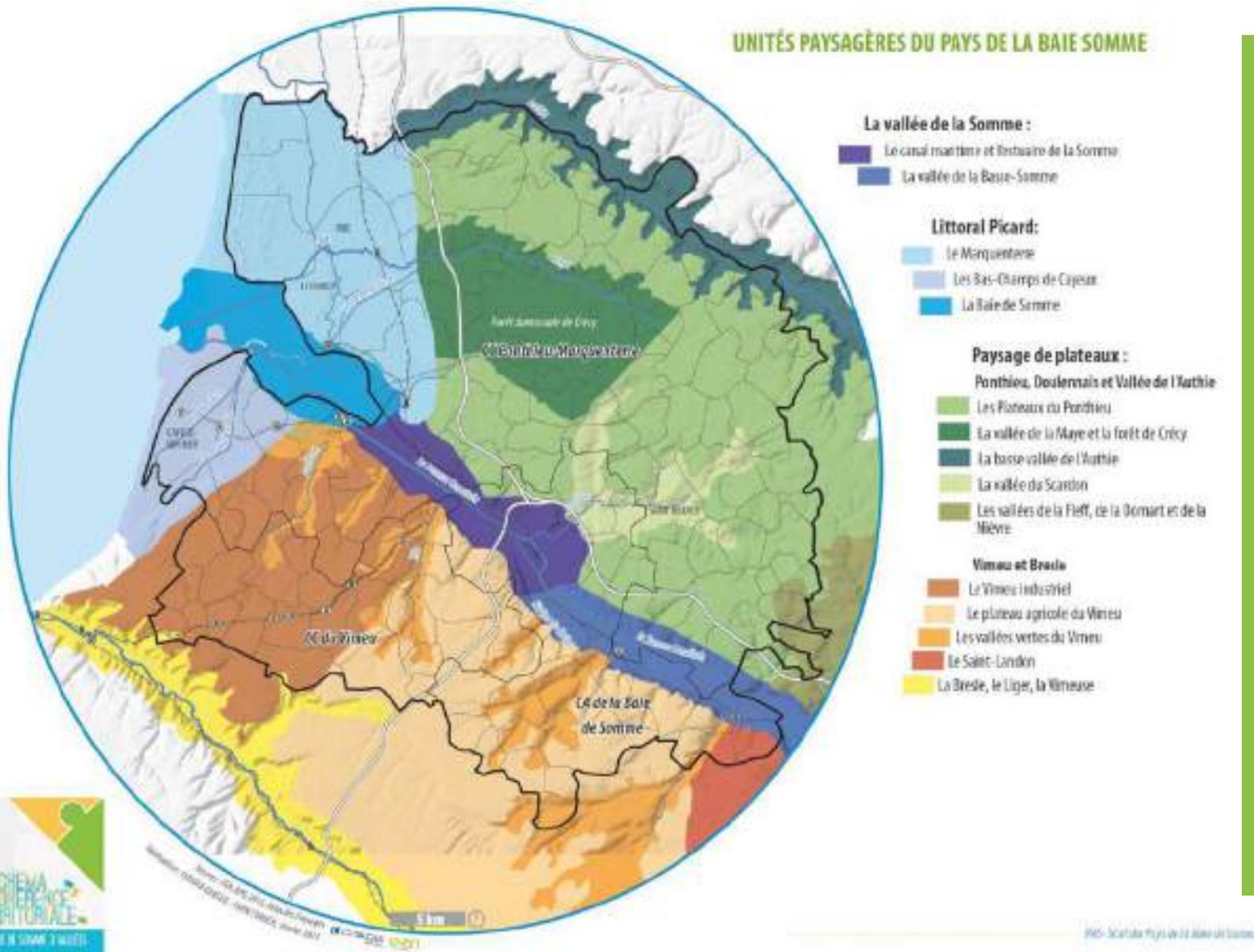
## Un paysage diversifié et de renom

Le territoire est traversé par la Vallée de la Somme, qui se jette dans la Baie de Somme, milieu estuarien exceptionnel de par sa richesse écologique et paysagère. Ce patrimoine vaudra à la baie et aux rivages picards d'être une véritable destination touristique, actuellement classés « Grand Site de France Baie de Somme ».

Les paysages de plateaux des terres intérieures sont également très marqués par la présence de la Somme, de ses affluents, des vallées de la Bresle et de l'Authie, mais aussi par les forêts et les plaines maritimes. Ces aménités paysagères constituent les socles d'un cadre de vie de qualité.

Il s'agit donc d'un territoire fortement rural, marqué par des régions agricoles historiques et un riche terroir. L'essor industriel et touristique des derniers siècles a pu contribuer à la structuration de plusieurs polarités urbaines et un maillage de communes rurales, essentielles de par leur rôle de proximité.





**Le Pays de la Baie de Somme comprend 5 entités territoriales :**

- L'unité urbaine d'Abbeville qui constitue le principal pôle urbain du territoire
- Le Vimeu et son pôle industriel historique
- Le Ponthieu-Marquenterre caractérisé par ses ressources agricoles et son potentiel de valorisation touristique
- La destination pittoresque que constitue la côte picarde
- Les zones humides des vallées et des marais arrière-littoraux

Ses multiples identités sont à mettre en lien avec la diversité des formes de patrimoine bâti et paysager, et des dynamiques économiques à l'œuvre : agriculture et terroir, tourisme, industrie, et services.

## Les grandes caractéristiques du territoire

### Un territoire riche et fragile à protéger et dynamiser

Le territoire du Pays de la Baie de Somme recèle ainsi de nombreux atouts qui ont pu contribuer à sa renommée. Pour autant, les enjeux auxquels elle fait face aujourd'hui sont nombreux : bouleversement des filières économiques, désertification des milieux ruraux, pression foncière, changement climatique, pression sur les milieux littoraux sur le plan écologique et sociologique ... Ils peuvent traduire en partie sa perte d'attractivité, qui peut être constatée par une déprise démographique enclenchée depuis la fin des années 2000, et la fragilisation des pôles tels qu'Abbeville.

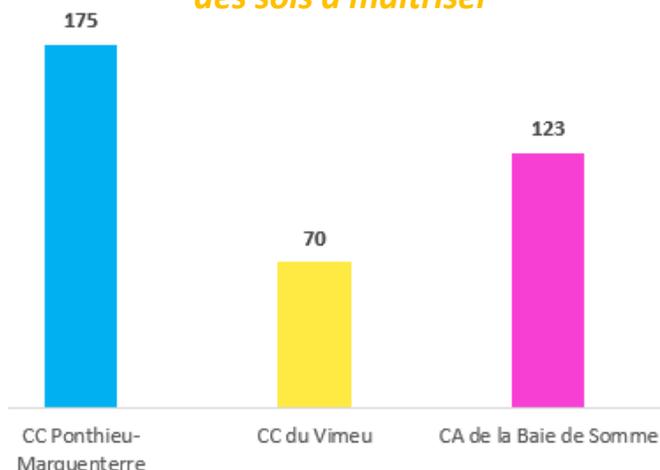
Cette attractivité est en outre encore très localisée sur des points précis du territoire, principalement la façade maritime. Bien que des initiatives existent déjà pour valoriser les terres intérieures, celles-ci demeurent à l'écart des flux et ne bénéficient encore que peu des dynamiques littorales.

Dans ce cadre, le SCoT constitue un levier de choix mobilisé par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées pour structurer les dynamiques à l'œuvre sur ce territoire riche mais fragile, développer l'ensemble de son maillage territorial et contribuer à sa résilience face aux défis contemporains.

- ❑ Une offre en équipements, commerces et services fortement polarisée sur Abbeville
- ❑ Des dynamiques démographiques et de logement fortement différenciées entre littoral et terres intérieures
- ❑ Des dynamiques économiques sectorielles à accompagner
- ❑ Des mobilités fortement motorisées malgré des infrastructures favorables à des pratiques plus durables

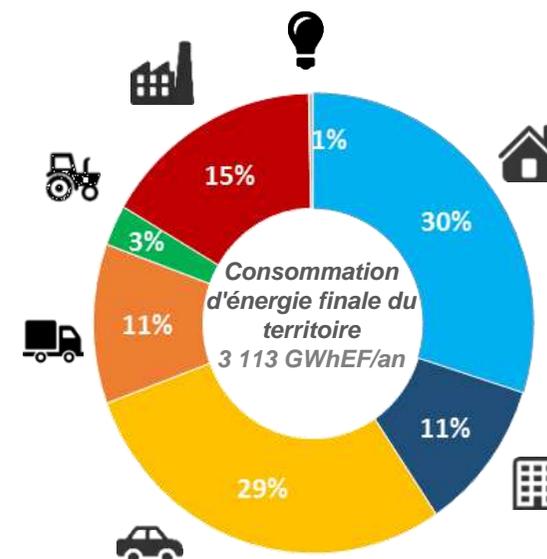
- ❑ Un patrimoine paysager et bâti riche et diversifié, mais sous forte pression
- ❑ Un réseau hydrographique dense, mais aux qualités écologiques altérées, et une ressource en eau qui tend à se raréfier
- ❑ Un territoire vulnérable aux phénomènes d'inondation et d'érosion côtière
- ❑ Des dispositifs en faveur de la transition énergétique en cours de déploiement, mais des enjeux de précarité qui persistent

### Une dynamique d'artificialisation des sols à maîtriser



**368 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2011 et 2021**

### Des secteurs résidentiels et de transports énergivores



Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE

# Les orientations du PAS

## LES PILIERS DU PROJET DE TERRITOIRE

---

 **1 PROTÉGER ET CONFORTER LES VALEURS  
FONDATRICES DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME**

---

 **2 RETROUVER DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE  
À CHAQUE POINT DU TERRITOIRE**

---

 **3 LES CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE DU  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT**



## PROTÉGER ET CONFORTER LES VALEURS FONDATRICES DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME

---

La **vision prospective** qui s'est dessinée au cours de la réflexion s'inscrit dans un esprit revendiqué de préservation et de mise en valeur des multiples richesses du territoire de Picardie maritime. Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager la diversité des enjeux du territoire. Un travail de synthèse a permis de croiser les enjeux et d'identifier les priorités suivantes :

- **Rendre compatible** le dessein territorial porté par le SCoT vis-à-vis des objectifs opérationnels du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, du Plan Climat-Air-Energie Territorial, du Grand Site de France Baie de Somme, des SDAGE et SAGE engagés ou en cours de réflexion, et leviers de développement économique ;
- **Conforter le dialogue et la complémentarité** entre un littoral exceptionnel, mais contraint par les risques, et les terres intérieures aux paysages remarquables et singuliers, dont l'attractivité est à retrouver/affirmer pour un cadre de vie de qualité ;
- **Conserver et protéger la biodiversité**, notamment les vallées (Somme, Authie, Maye...), les zones humides, les massifs dunaires, les boisements, les coteaux et les plateaux dont les enjeux écologiques sont reconnus et protégés (inventaires ZNIEFF, Natura 2000, Ramsar, réserves naturelles, ...) ;
- **Préserver les entités naturelles**, qui constituent tant des atouts pour la qualité de vie que des aménités au service de l'attractivité touristique et économique ;
- **Conserver les traditions agricoles et industrielles** qui participent au maintien des savoir-faire locaux, à la diversité des paysages et aux enjeux posés par le réchauffement climatique ;
- **Préserver les ambiances apaisées et la sérénité** propres à rendre la Picardie maritime plus attractive aux yeux de publics variés ;
- **Renforcer et révéler le patrimoine** vernaculaire et l'architecture traditionnelle (villages-courtils, écluses, moulins, patrimoines religieux et industriel, corps de ferme, constructions en torchis, ...).



## RETROUVER DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE À CHAQUE POINT DU TERRITOIRE

---

La quasi atonie démographique, économique et résidentielle des différentes centralités fragilise désormais l'armature territoriale du Pays de la Baie de Somme. Elle fait naître aujourd'hui un sentiment de **territoire « inégal »**, où se juxtaposent des communes littorales en pleine croissance et des terres intérieures à inventer de nouveau.

Concerné par un plus faible niveau d'équipements et de services publics et marchands, **les terres intérieures** du Pays de la Baie de Somme risque de voir sur le long terme **s'éroder encore ses caractères d'attractivité**.

Le SCoT est une occasion unique, dans la continuité de la démarche Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, de **reconsidérer un modèle de développement urbain** qui puisse favoriser une armature équilibrée et résiliente face aux enjeux environnementaux contemporains.

La tendance actuelle est cette **dynamique de jeu à somme nulle** – une faible croissance se reportant en périphérie des centralités en dévitalisation – et où l'habituelle solution de l'étalement urbain fragilise continuellement les aménités en place (les centralités héritées, le paysage, le patrimoine, la demande commerciale, les services publics, l'offre de mobilité, ...).

Ne parvenant ni à redonner du développement, ni à restaurer l'attractivité, le modèle d'urbanisme actuel est une impasse (consommation foncière trop forte, impact environnemental croissant, abandon des centres villages, ...). Aussi, le Pays de la Baie de Somme entend se doter **d'une stratégie nouvelle de développement durable** que synthétise son SCoT autour de 3 grands axes :

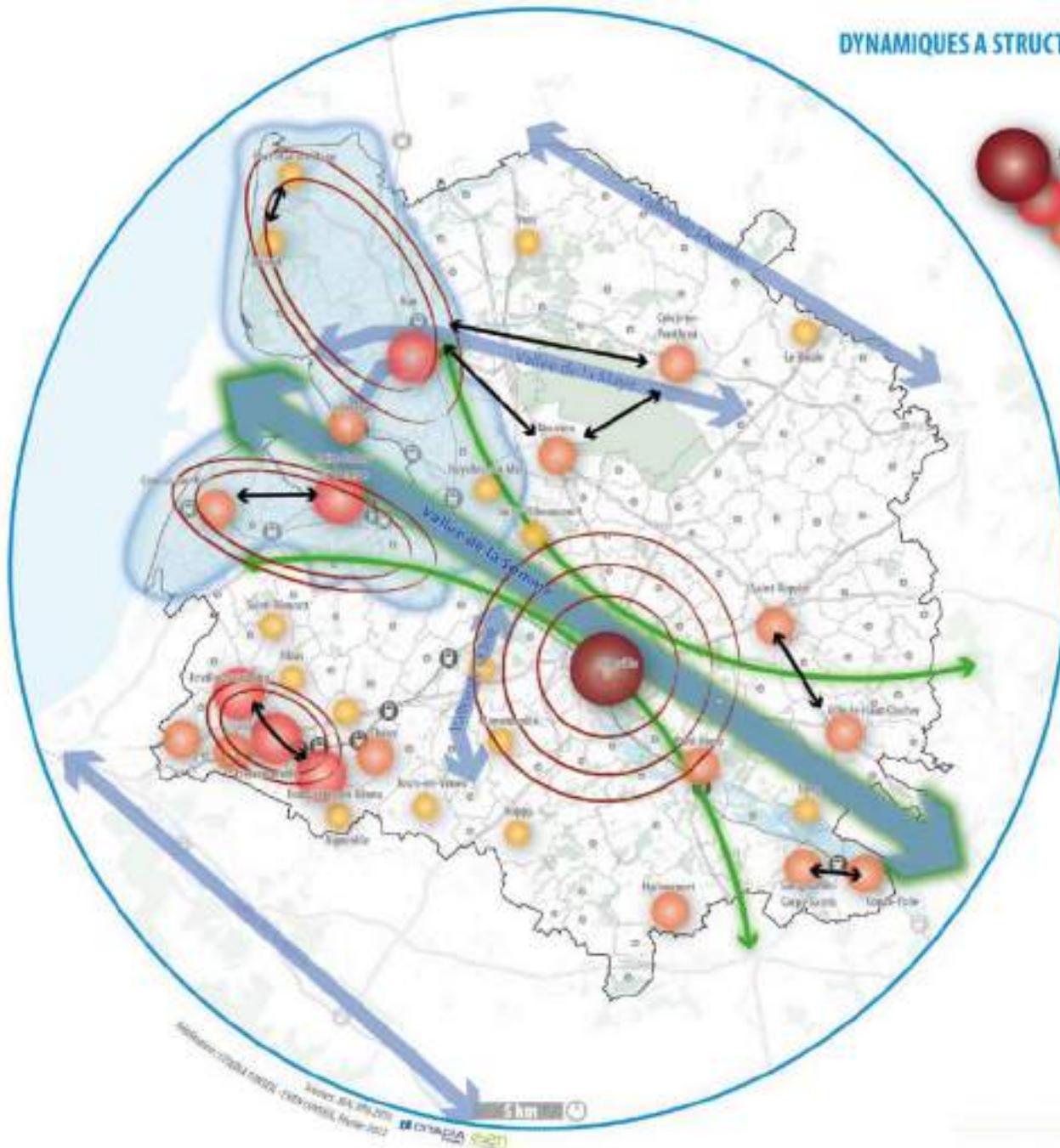
- **Croiser les différentes échelles des dynamiques territoriales**, pour articuler les centralités et réseaux du grand territoire avec l'échelon de la proximité et de la solidarité
- **Réorganiser l'urbanisme au profit des centralités actuelles** en (re)donnant la priorité absolue aux espaces constitués et à un mode de vie basé sur la proximité (spatiale, sociale, quotidienne...) : Renouer avec l'aménagement sur les centralités et un modèle urbain qualitatif et plus sobre
- **Coopérer** dans les domaines clés de l'habitat, du commerce, du développement économique et des services à **chaque niveau de la dualité territoriale** (littoral et terres intérieures / agglomérations et rural / centralités et périphéries) pour aboutir à un **développement plus équilibré** : Jouer collectif pour retrouver l'attractivité territoriale à chaque point du territoire (mixité urbaine)



## LES CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Aux 3 grands axes stratégiques retenus pour fonder le projet de territoire, les élus, acteurs et partenaires du Syndicat mixte ont souhaité mettre en avant 5 prérequis ou conditions nécessaires, pour un **développement adapté** à la Picardie Maritime que sont :

- Un **rééquilibrage du territoire entre le littoral et les terres intérieures**, et entre les pôles urbains et les pôles ruraux ;
- Une **offre en matière d'habitat renouvelée** qui puisse répondre aux besoins des populations existantes et nouvelles ;
- Une **meilleure accessibilité régionale** avec la régénération de la ligne Abbeville-Le Tréport et le confortement de la ligne Amiens-Abbeville-Boulogne afin de pérenniser le sillon ferroviaire entre Abbeville, le Grand Amiénois et Paris, et afin de rester un territoire littoral privilégié et facile d'accès, au contact de grandes aires urbaines mondiales (Paris, Londres, Métropole de Lille, Benelux, ...)
- Une **redynamisation économique et de l'emploi** pour conserver les équilibres actuels avec, à l'échelle des compétences du SCoT, un appui important accordé aux fonctions économiques et touristiques du territoire, et comme levier d'accompagnement une nouvelle politique d'habitat ;
- La mise en place d'une **ingénierie nouvelle** à même de mettre en œuvre le SCoT autour de sa déclinaison au sein des documents d'urbanisme et des documents de programmation (PLUi, PCAET, PLH, plans de mobilité...), son évaluation et son adaptation dans le temps.



Les dynamiques territoriales sont aujourd’hui principalement tournées vers le littoral en raison de sa forte attractivité touristique, mais aussi vers Abbeville, commune-pôle du territoire du SCoT.

Abbeville, commune la plus peuplée du Pays de la Baie de Somme avec près de 23 000 habitants, joue en effet un rôle crucial dans l’armature territoriale. Elle concentre une grande part des emplois et des services, polarisant fortement les flux internes du territoire. Elle se positionne comme un pôle d’envergure régionale des Hauts-de-France, malgré ses tendances de fragilisation.

L’armature territoriale est complétée par un réseau de pôles urbains, bourgs et ruraux, essentiels dans le rôle de proximité qu’ils représentent pour le quotidien des habitants du Pays de la Baie de Somme. Il s’agit d’un maillon essentiel pour les communes relais : ces communes très rurales du territoire, caractérisées par un cadre très préservé et marqué par l’activité agricole.

La volonté de rééquilibrage vers les terres intérieures dépend ainsi essentiellement de l’attractivité et de la complémentarité de chacun des différents niveaux de l’armature. En ce sens, l’attractivité d’Abbeville et des pôles des terres intérieures est essentielle pour assurer un dynamisme équilibré.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE

**A**

# **Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire**

## A/ Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire

### A1- La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures

A1-1 : de nouveaux enjeux pour l'aménagement de la Picardie maritime

A1-2 : s'appuyer sur les terres intérieures pour relayer l'offre d'habitat et d'équipements

A1-3 : une logique nouvelle pour l'accueil des équipements et de l'hébergement touristiques

### A2- Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux

A2-1 : la mixité territoriale et la mutualisation des équipements pour un territoire plus facile à vivre

A2-2 : l'affirmation d'un territoire animé et préservé

A2-3 : la régénération des espaces résidentiels mutables

A2-4 : une meilleure connaissance et la maîtrise du foncier opérationnel

### A3- Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous

A3-1 : les besoins de logements pour le niveau d'ambition du territoire

A3-2 : la réponse aux besoins de la population et du territoire

A3-3 : des objectifs à articuler avec la mise en œuvre de la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050

### A4- Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial

A4-1 : une mobilité mieux organisée pour un territoire plus fluide

A4-2 : développer de nouvelles logiques de mobilités adaptées aux besoins des habitants des espaces ruraux et urbains

A4-3 : ménager le littoral en retenant en amont les grands flux de mobilité

# A1 - La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures

La sensibilité et la fragilité de la **côte picarde** avec ses grands réservoirs de biodiversité, ses grandes zones humides et son exposition accrue aux effets du changement climatique en font aujourd'hui un espace contraint, aux capacités d'accueil devenues limitées, voire saturées. Ceci est à l'origine d'une pression foncière et immobilière sensible, devenue forte autour de la Baie de Somme sur Le Crotoy et Saint-Valery-sur-Somme : la mer et le littoral ont en effet un important effet d'attraction des flux, notamment touristiques.

Le Grand Site de France Baie de Somme, dont le label est en cours de renouvellement, a pour but de protéger et d'accueillir autrement les flux touristiques : il s'inscrit donc pleinement dans cette ambition. Le SCoT visant à développer l'ensemble des communes du territoire, la question d'un nouveau modèle de développement s'applique également pour les terres intérieures : en s'inspirant du label « Grand Site », comment les terres intérieures peuvent-elles se positionner pour favoriser une meilleure répartition des flux ? Comment accompagner cette meilleure répartition des flux touristiques en complémentarité avec une offre équilibrée en matière d'habitat qui soit adaptée aux contextes du littoral d'une part, et des terres intérieures d'autre part ?

## **A1-1 : DE NOUVEAUX ENJEUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PICARDIE MARITIME**

Tout en prenant en compte des contraintes imposées, le SCoT doit jouer un rôle central dans la construction d'une stratégie collective pour permettre le développement de cette solidarité territoriale.

Dans ce contexte, 3 nouveaux enjeux pour les **territoires du Pays de la Baie de Somme** ressortent pour les orienter vers une organisation durable et rééquilibrée du territoire, notamment sur le plan économique et démographique :

- Répondre à la problématique d'accès au logement abordable pour toutes les catégories de population et l'accompagnement en matière d'équipements publics et d'économie présentielle afin de garantir des capacités d'accueil cohérentes et suffisantes ;
- Identifier les solutions en matière de mobilité et de gestion du stationnement.
- Définir des choix pour l'accueil des unités touristiques et de l'hébergement touristique, ainsi que pour le soutien à toutes les filières économiques présentielles, dans une perspective d'intégrer des possibilités de développement.

## **A1-2 : S'APPUYER SUR LES TERRES INTERIEURES POUR RELAYER L'OFFRE D'HABITAT ET D'ÉQUIPEMENTS**

Les terres intérieures sont le territoire d'accompagnement de la croissance de la Picardie maritime, et bénéficient de la planification de rééquilibrage par rapport au Littoral.

Le SCoT planifie prioritairement ce recentrage sur les centralités existantes avec pour cibles de :

- Assurer au sein des communes littorales une offre de logements qui puisse répondre aux besoins des populations locales, afin de maintenir les dynamiques économiques au sein des communes hors saison touristique
- Attirer un investissement locatif de qualité dont une grande partie doit provenir de la réhabilitation du parc existant ;
- Proposer sur les communes du littoral, et sur les communes proches de celles-ci, une offre d'habitat abordable, en surplus du besoin communal, adaptée et tournée vers les ménages actifs qui y travaillent et la population locale – notamment le logement saisonnier et du travail en mobilité (présence prolongée liée à des missions de longue durée...)
- Réserver sur les centralités des terres intérieures le foncier nécessaire à la réalisation de nouveaux équipements publics en lien avec la croissance démographique attendue, les métiers du tourisme, la santé, la sécurité publique, la mobilité douce ... ;
- Profiter de la demande commerciale accrue pour positionner l'offre nouvelle en soutien aux centres-bourgs existants et aux polarités ;
- Dimensionner les sites d'activités économiques pour permettre aux différents types d'activités de trouver une offre d'implantation économique cohérente avec leurs capacités financières (un foncier bien moins cher que sur le littoral) et l'organisation de l'espace (rester proche des sites d'intervention).
- Étudier les possibilités en faveur du maintien des services et des capacités d'hébergements touristiques dans les espaces ruraux
- Accompagner le maintien des commerces de proximité en centre-bourg et imaginer des initiatives facilitant l'accès aux services en zone rurale : identifier les besoins non couverts, encourager l'émergence de nouveaux services et limiter l'évasion commerciale
- Favoriser le maintien et la création d'une offre de santé de proximité, enjeu crucial dans un contexte de vieillissement de la population : faciliter l'installation des professionnels de santé dans les communes et anticiper les départs en retraite pour accompagner le renouvellement des professionnels

## **A1-3 : UNE LOGIQUE NOUVELLE POUR L'ACCUEIL DES ÉQUIPEMENTS ET DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUES**

L'attractivité touristique des communes littorales est un atout majeur pour l'ensemble du territoire du SCoT, le plaçant comme destination touristique affirmée. Or, si ce gain d'attractivité est étroitement lié aux diverses politiques publiques de valorisation environnementale et patrimoniale menées sur plusieurs décennies, l'essor touristique et urbain qui l'accompagne ne doit pas devenir une contradiction. En ce sens, la tendance à la création de résidences secondaires et d'hébergement touristique sur un littoral attractif est à encadrer. Ce type d'offre ne doit pas fragiliser les possibilités de logement pour les populations locales et doit s'accompagner d'une réorientation des flux touristiques.

Pour le littoral, le SCoT du Pays de la Baie de Somme ne cherche pas à accueillir plus, mais aujourd'hui à accueillir mieux. Cette ambition, déjà portée par Grand Site de France Baie de Somme est à articuler sur tout le territoire, comme initié par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. Il s'agit aussi, désormais, **d'orienter l'accueil touristique sur l'agglomération d'Abbeville et les terres intérieures du Ponthieu et du Vimeu.**

En ce sens, l'accueil de la croissance touristique doit respecter les orientations fondatrices de l'attrait pour la Picardie maritime et en conséquence :

- Mettre en place des démarches de reconnaissance du patrimoine balnéaire permettant d'ajuster les conditions du renouvellement littoral, et éviter ainsi une banalisation des 5 communes balnéaires littorales ;
- (ré)Orienter l'accueil sur les terres intérieures autour de structures d'hébergement haut de gamme en lien avec les terroirs (grand gîte, éco-agrotourisme...) et les mobilités douces
- Identifier et valoriser les points d'intérêt des terres intérieures pour favoriser le développement de nouveaux circuits culturels, et favoriser la mise en lien entre les villages des espaces ruraux grâce aux « artères » que constituent les chemins de randonnée
- Miser sur le développement d'activités touristiques nouvelles pour créer des activités économiques en lien (commerciales notamment : bistrot de pays, vente directe...) et permettre leur pérennisation
- Accompagner des opérations de renouvellement en agglomération, notamment en bord de mer, sur les îlots critiques, l'hôtellerie de plein air obsolète, les copropriétés touristiques en difficulté (insalubrité, abandon, inesthétisme...). Il s'agit de chercher à la fois à orienter cette régénération foncière vers l'hébergement marchand, les équipements structurants et les aménités des communes littorales que sont les espaces publics et les espaces verts ;
- Limiter au maximum la consommation des sols dans les communes littorales, en priorisant les possibilités d'extension pour les résidences principales quand c'est nécessaire
- Concilier un développement de l'accueil touristique et une offre de logements à adapter aux besoins des populations locales en particulier sur le littoral, dans un contexte de raréfaction et de hausse du prix du foncier.

## A2 - Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux

Le territoire de Picardie maritime se caractérise par une urbanisation très différenciée selon les périodes. Organisé principalement dans les fonds de vallée jusqu'aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles, le modèle de développement a basculé à partir de cette période notamment avec l'industrialisation. C'est ainsi que l'armature actuelle s'est structurée autour de polarités, constituée par les pôles d'emplois d'Abbeville, du Vimeu et les stations balnéaires de la façade littorale. Puis à partir des années 1970, un phénomène de périurbanisation s'est développé autour des pôles urbains et des grands axes, ainsi que le développement des commerces et services en périphérie. Ces dynamiques amènent aujourd'hui plusieurs constats : des centres-villes et centres-bourgs en perte de vitesse, des emplois et services concentrés, induisant des flux pendulaires importants, ainsi qu'un étalement urbain à la source de temps de parcours toujours plus longs, sans compter l'impact induit sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Face à ces enjeux, le Pays de la Baie de Somme doit repenser son modèle urbain en misant sur un développement équilibré entre ruralité et urbanité.

### **A2-1 : LA MIXITÉ TERRITORIALE ET LA MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS POUR UN TERRITOIRE PLUS FACILE A VIVRE**

- Favoriser la proximité des usages et le rapprochement des services, par le biais des services ambulants notamment, avec le souci de connecter chaque équipement nouveau (maison de services...) à un réseau de mobilités douces. L'accès à ce réseau constitue en effet une opportunité pour sécuriser les déplacements, réduire la pression du stationnement et de l'accessibilité automobile et offrir de nouvelles opportunités pour des espaces agréables (sentiers piétonnes, pistes cyclables, espaces publics nouveaux, ...);
- Revenir sur la périphérisation de l'emploi en garantissant le maintien et le développement de toutes les économies au sein des centres urbains (artisanat, services, commerces...). Il s'agit également de protéger les fonctions économiques (présentes et en leur accordant des bonifications et des simplifications leur permettant de s'adapter à leur environnement urbain) en particulier dans les espaces contraints et en s'adaptant aux contextes locaux;
- Reconquérir les espaces urbains mono-fonctionnels depuis 50 ans, à l'image des secteurs strictement résidentiels et les secteurs d'activités spécialisés, et concevoir sur leur assise de nouveaux espaces urbains renouvelés et aux fonctions diversifiées.

## Les grands secteurs de la mutabilité urbaine :

- Les quartiers de gare – des nouveaux pôles à haute intensité environnementale et fonctionnelle :
  - Gare d'Abbeville
  - Gare de Feuquières-en-Vimeu
  - Gare de Rue
  - Gare de Longpré-les-Corps-Saints
  - Gare de Noyelles-sur-Mer
  - Gare de Woincourt
  
- Les espaces majeurs de renouvellement urbain :
  - Friville-Escarbotin – friche Bricard
  - Fressenneville – friche Bricard
  - Bourseville – friche Capelle
  - Saint-Valery-sur-Somme – Ancien site ferroviaire
  - Rue – les deux friches de la sucrerie du Marquenterre
  - Abbeville
  - Feuquières-en-Vimeu
  - Chépy
  
- La revitalisation des communes littorales
  - Centre-bourg et pôle mairie de Cayeux-sur-Mer
  - Centre-bourg de Quend-Plage-les-Pins
  - Centre-bourg de Fort-Mahon-Plage

- La revitalisation des bourgs
  - Communes du Vimeu : Méneslies, Tully, Yzengremer, Friville-Escarbotin, Ochancourt, Chépy
  - Crécy-en-Ponthieu
  - Béthencourt-sur-Mer
  - Longpré-les-Corps-Saints
  - Long
  - Pont-Remy

## **A2-2 : L’AFFIRMATION D’UN TERRITOIRE ANIMÉ ET PRÉSERVÉ**

Historiquement, les centres des villes et villages du Pays de la Baie de Somme ont toujours constitué des lieux de vie animés : concentrant l’essentiel des commerces et des services, ils étaient de véritables lieux de sociabilisation. Depuis plusieurs décennies, de multiples tendances également constatées à l’échelle nationale ont contribué à la fragilisation de ces espaces : développement commercial en extension, essor du e-commerce, démocratisation de la voiture, etc. Le SCoT, à travers le DOO et surtout le DAACL, a pour ambition de recentrer les activités commerciales et de services au sein des centres-villes et centres-bourgs et de valoriser leur identité patrimoniale. Il mise ainsi sur un développement commercial équilibré qui puisse bénéficier à chaque niveau de l’armature, et la revitalisation des centralités.

- Affirmer Abbeville en tant que pôle principal du territoire, comme lieu d’interconnexion et d’implantation privilégiée pour des équipements et des services dits supérieurs
- Attribuer un rôle de cohésion sociale aux villes et villages, en y confortant les capacités, la diversité et la qualité d'accueil de l'habitat et en adaptant leur fonctionnement pour y rendre la vie plus facile : meilleure disponibilité du stationnement, continuité des espaces publics, majoration des espaces verts, observation de la santé en ville et village, qualité et adaptation de l’habitat, maintien de la diversité commerciale ...
- Faire revenir dans les centralités, du centre ville au centre village, les équipements structurants (administratifs et de services, commerciaux, santé, culturels ou touristiques...) afin d'asseoir le rayonnement de ces lieux partagés et de redécouvrir la force de ces espaces qui font société à travers toute la palette de mixité sociale et générationnelle.
- Choisir un urbanisme intégré à son contexte environnemental.
- Contenir les phénomènes de cabanisation, en particulier sur la façade littorale, et favoriser la régularisation des situations existantes

La définition basique de l'urbanisme intégré promu par le SCoT est : l'adaptation du niveau de densité de construction en fonction de chaque contexte local, avec par ordre de priorité :

1. Mettre en valeur et protéger les tissus anciens, en particulier les linéaires d’urbanisation ancienne, l'architecture des centres anciens et les quartiers d'habitat traditionnel
2. Opter pour un développement urbain basé en priorité sur la réhabilitation et la restructuration d’îlots, qui soit respectueux des formes urbaines implantées (courtils, habitat ouvrier, grandes propriétés remarquables...), et développant une architecture à haute performance environnementale

## A2-3 : LA RÉGÉNÉRATION DES ESPACES RÉSIDENTIELS MUTABLES

La recomposition des tissus urbains « faibles » ou sans qualité, notamment des îlots vétustes ou peu denses, est un des objectifs les plus ambitieux du SCoT du Pays de la Baie de Somme alors que l'urbanisation nouvelle fut par le passé relativement peu contrainte en dehors du littoral. Ce constat est à mettre en lien avec l'étendue des espaces disponibles pour la construction neuve, et la somme des résiduels de capacités d'accueil des documents d'urbanisme.

Cette régénération résidentielle devra être déclinée sous 4 formats complémentaires :

1. Le « logement sans foncier » issu de la réhabilitation de la vacance lié à la remise sur le marché de logements non habités et la recomposition du parc d'habitat habité (plus petits logements, meilleure performance énergétique...)
2. La transformation du parc d'habitat individuel vers l'habitat partagé à partir de démarches volontaires d'agrandissement des volumes permettant des cohabitations nouvelles (autonomie du grand vieillissement) et des mutualisations performantes (transition énergétique) ;
3. La recomposition de l'habitat individuel à partir d'opérations d'ensemble permettant de substituer à un habitat sous-dense et de qualité médiocre réalisé dans les années 1960-1970 (pavillons de petite taille) des opérations groupées performantes ;
4. La restructuration des grandes friches et entrées de ville pour la création d'îlots nouveaux de mixité fonctionnelle à partir de logiques de mutualisation du stationnement automobile.



## **A2-4 : UNE MEILLEURE CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DU FONCIER OPÉRATIONNEL**

La planification du besoin foncier et immobilier est le corollaire du SCoT, un outil indispensable mis à disposition de toutes les collectivités afin d'accompagner le processus exigeant de recentrage du développement territorial sur les centralités (renouvellement urbain, réhabilitation...).

Pour ce faire, le Pays de la Baie de Somme engage trois champs d'intervention :

1. Se doter d'une stratégie foncière et se reposer sur une ingénierie foncière (interne ou externe) à l'échelle du SCoT et de ses EPCI capable de repérer, remembrer et recycler le foncier nécessaire à la mise en œuvre du SCoT (économique, mixité urbaine, grands équipements publics, agricoles et de loisirs) ;
2. Entrer dans une logique de périmètres de projets urbains adossés à des acteurs d'aménagement de long terme pour recycler le foncier mal urbanisé à partir d'opérations inscrites sur le long terme. Il s'agit en outre d'enclencher les outils d'urbanisme prévus à cet effet (Opération de Revitalisation Territoriale multi-sites, ZAC, îlots sous concession d'aménagement, aménagements résilients dans le cadre du déploiement de la stratégie littorale Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Bresle Somme Authie...);
3. Agir à l'échelle de chaque Intercommunalité sur la préservation des espaces agricoles, paysagers ou patrimoniaux les plus emblématiques relevant de l'identité des territoires (pré-vergers, prairies humides). L'objectif étant de conserver leurs spécificités et leurs fonctionnalités (alimentation en circuit court, stockage carbone, supports de biodiversité...).



# Axe A

## A1/ LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA ET LES TERRES INTÉRIEURES



- Des polarités structurantes, pour la plupart concernées par des plans de revitalisation
- Pôle d'équilibre régional (Abbeville)
  - Pôle urbain
  - Pôle-bourg
  - Pôle rural
  - Plan d'Action commun de ville
  - Opérations de revitalisation de territoire
  - Programme Petites villes de demain
  - Démarche de «Revitalisation des centres-bourgs»
  - Démarche de revitalisation paysanne
  - La côte picarde, un espace sensible soumis à une forte pression immobilière et touristique
  - Mettre en place des démarches de reconnaissance du patrimoine balnéaire permettant d'ajuster les conditions du renouvellement littoral, et éviter ainsi une banalisation des communes littorales
  - Compléter l'accueil touristique sur les terres intérieures autour de structures d'hébergement haut de gamme en lien avec les terroirs
  - Identifier et valoriser les points d'intérêt du littoral - développer les circuits culturels et favoriser la mise en lien entre les villages
  - Proposer une offre d'habitat permanent abordable sur tout le territoire
  - Assurer au sein des communes un rééquilibrage résidences principales/résidences secondaires

## A2/ UN MODÈLE URBAIN PLUS QUALITATIF ET PLUS VERTUEUX

- Les grands secteurs de mutabilité urbaine
- Les quartiers de gare de nouveaux pôles à haute intensité environnementale et fonctionnelle
- Les espaces ruraux de renouvellement urbain
- La revitalisation des communes littorales
- La revitalisation des bourgs



## A3 - Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous

Le parc de logements existant est confronté à de multiples enjeux qui sont typiques des territoires ruraux (notamment une part importante de grands logements et de logements anciens), et littoraux (attractivité se traduisant par une forte part de résidences secondaires et une pression immobilière et foncière dissuasive pour les jeunes ménages). A cela s'ajoutent des changements démographiques structurels tels que le desserrement des ménages, qui invitent à proposer une politique de l'habitat cohérente avec les besoins de l'ensemble de la population et les différents parcours résidentiels. Il s'agit également pour le territoire d'être en mesure d'accompagner le développement de l'attractivité de toutes les entités du territoire, notamment sur le plan économique. Le Pays de la Baie de Somme porte donc l'ambition de proposer une offre de logements diversifiée et adaptée, répartie de façon équilibrée entre le littoral et les terres intérieures pour accompagner le recentrage, et qui mise sur la sobriété foncière.

### **A3-1 : LES BESOINS DE LOGEMENTS POUR LE NIVEAU D'AMBITION DU TERRITOIRE**

La réponse aux besoins en logements du territoire du Pays de la Baie de Somme à l'horizon 2040, doit permettre de répondre aux besoins des ménages installés comme à ceux des populations nouvelles. Le maintien et l'accueil des ménages sont fondamentaux pour permettre le développement de l'ensemble du territoire, en lien avec le renforcement des filières économiques existantes (notamment industrielles, agricoles, touristiques). Cette ambition s'inscrit en outre dans la volonté de favoriser le dynamisme du territoire, notamment par le maintien de la part de résidences principales dans les grandes polarités telles qu'identifiées dans le SRADDET.

L'observation des tendances héritées de **la vingtaine d'années passée** (1999-2019) a montré les tendances d'évolution de la population suivantes :

- Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre : hausse dynamique de la population
- Communauté de communes du Vimeu : stabilité de la population
- Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme : baisse de la population

Pour **la vingtaine d'années à venir (2019-2040)**, au vu de sa volonté de redynamisation économique et résidentielle et de rééquilibrage territorial, le Syndicat mixte du SCoT a fait le choix d'une ambition cohérente et équilibrée, avec les objectifs suivants :

- Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre : maintien du rythme de hausse de la population
- Communauté de communes du Vimeu : hausse modérée de la population
- Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme : maintien de la population à son niveau actuel

## A3-2 : LA REPONSE AUX BESOINS DE LA POPULATION ET DU TERRITOIRE

L'un des objectifs majeurs du SCoT du Pays de la Baie de Somme est le rééquilibrage du territoire du littoral (secteur sensible, déjà sous pression, et menacé demain plus encore par les effets du bouleversement climatique) vers les terres intérieures, en cohérence avec le renforcement économique et la réindustrialisation de tous les bassins de vie. Il s'agit également d'affirmer le développement des pôles urbains, tel qu'inscrit dans le SRADDET, pour consolider leur rôle dans l'armature régionale. La production de logements doit s'inscrire dans la logique de complémentarité territoriale suivante :

- Sur le littoral : orienter la production de logement vers une offre accessible aux jeunes ménages permanents (locataires ou primo-accédants) afin de contrebalancer le vieillissement de la population locale et le développement rapide des résidences secondaires, et vers une offre destinée à assurer le logement des travailleurs saisonniers ;
- Dans les terres intérieures, et notamment le Vimeu : assurer une offre de logements qui puisse répondre aux besoins liés à l'attractivité renouvelée du territoire, en particulier au sein des territoires ruraux en misant sur leurs spécificités, en intensifiant les polarités et en permettant aux autres communes de se conforter. Cette intensification des polarités et cette production de logements nouvelle sur les terres intérieures doit s'accompagner par l'apport de solutions en termes de mobilité.

Plus précisément, le SCoT décline pour les EPCI qui le composent les objectifs suivants :

- Pour la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme : un recentrage voulu sur les terres intérieures, notamment sur l'agglomération d'Abbeville, principal pôle urbain du territoire du SCoT, mais aussi les secteurs Est et Sud-Est. L'ambition est de mettre un terme à la diminution de sa population pour la stabiliser à son niveau actuel, par l'accompagnement du développement économique des différents sites d'activités existants sur le territoire pour accueillir de nouveaux actifs résidents. Cela représente un effort important en matière de production de logements pour faire face au desserrement des ménages, plus marqué sur cette partie du territoire.
- Pour la Communauté de communes du Vimeu : une hausse modérée de la population en raison de la double volonté de rééquilibrage littoral / terres intérieures et du renforcement économique de la CCV, avec notamment la création de deux EPR sur le site de Penly. La nouvelle offre de logements serait notamment ciblée sur :
  - le Vimeu industriel, afin d'assurer un nombre de logements suffisants pour accueillir les salariés des entreprises
  - l'ex Vimeu Vert, dont les communes seront intégrées à terme dans le PLUi aujourd'hui partiel de la CCV.
- Pour la Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre : le maintien du rythme de hausse de la population et la production de nouveaux logements destinés à permettre un parcours résidentiel adapté et abordable face à la hausse du prix du foncier et à l'augmentation du nombre de résidences secondaires (qui constituent quasiment 40% du parc de logements en 2019).

Globalement, le SCoT vise aussi à déployer une offre de logements adaptés pour tous les parcours de vie, et ainsi tendre vers une diversification des formes d'habitat. Le SCoT encourage donc de privilégier la création de logements de petite taille, et de trouver un équilibre dans la production entre : logements locatifs et en accession, logements sociaux et privés, logements individuels et collectifs. Cette offre nouvelle doit également être en mesure de s'adapter aux besoins de ses occupants, notamment les personnes âgées ou en situation de handicap.

### **A3-3 : DES OBJECTIFS A ARTICULER AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRAJECTOIRE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » A L'HORIZON 2050**

Le SCoT du Pays de la Baie de Somme s'inscrit dans un principe d'usage rationnel de l'espace appliqué dans un cadre de solidarité et de respect des spécificités territoriales et de réponse aux besoins de développement du territoire. Il s'agit de trouver un équilibre en recherchant l'efficacité foncière.

Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) consiste en un objectif à atteindre en 2050 par la mise en œuvre d'une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, programmée en 3 tranches de dix ans, à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience.

1. Pour 2021-2031 : un objectif de réduction de -68,6 % de la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2011-2021. Sur cette première période, s'applique une observation sur la base de **la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF)**. La mesure de cette consommation passée est fournie par un outil mis en place à la demande de l'Etat par le CEREMA : le portail de l'artificialisation.

La mise en œuvre de cet objectif de réduction, suppose de :

- Trouver un équilibre entre les besoins nécessaires au développement du territoire (économique et résidentiel) ;
- Prioriser le développement au sein des espaces bâtis, en mobilisant des potentiels différenciés selon les contextes (vacance, friches, dents creuses...) et en demandant le déclassement des périmètres d'éloignement réciproque liés à l'agriculture lorsque l'activité a cessé pour libérer du foncier gelé en cœur de bourg ;
- Mettre en place des outils de maîtrise du foncier,
- Engager une réflexion préalable sur l'usage de l'existant et la réutilisation de sols déjà artificialisés pour certains usages,
- prioriser la mobilisation de foncier en extension pour des vocations économiques, énergétiques et de services ;
- maîtriser les extensions urbaines par des formes d'urbanisation moins consommatrices d'espaces (pour l'habitat comme pour l'économie).

2. Pour 2031-2041 : le territoire s'engage à poursuivre **la diminution de l'artificialisation des sols** vers le zéro artificialisation nette à 2050, **en s'inscrivant dans les objectifs fixés par le SRADET sur les paliers 2031-2041 et 2041-2050**. La notion d'artificialisation des sols renvoie à la prise en compte de leurs fonctionnalités écologiques, là où la notion de consommation d'espace ne considère que l'usage de leur surface. L'objectif de sobriété foncière mettra en œuvre les principes suivants :

- Les effets de remobilisation des logements vacants suite aux outils mis en place,
- Le traitement des friches et du fonciers mutables engagé dans la décennie précédente,
- La mise en œuvre des 3 PLUi du territoire (élaboration des PLUi de la CABS et de la CCPM, révision et extension du périmètre du PLUi pour la CCV) et de l'augmentation des densités bâties,
- Des opérations de renaturation identifiées sur des sites artificialisés, pollués ou sans usage.

## A4-1 : UNE MOBILITÉ MIEUX ORGANISÉE POUR UN TERRITOIRE PLUS FLUIDE

Plusieurs initiatives sont déjà en cours sur le Pays de la Baie de Somme dans l'objectif de structurer les mobilités, s'agissant d'une ambition déjà portée par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. Le Grand Site de France Baie de Somme se caractérise aujourd'hui comme un territoire d'expérimentation des mobilités douces et actives. Il s'agit donc d'accompagner les différentes initiatives et de les articuler à échelle du territoire du SCoT dans de nouvelles synergies.

- Améliorer le niveau de desserte régionale :
  - en aidant au confortement du réseau ferré avec l'électrification attendue de la ligne Amiens-Abbeville-Boulogne
  - via la régénération à l'horizon 2027 de la ligne Abbeville et Le Tréport, avec un cadencement approprié, permettant la desserte de la conurbation des 3F élargie (Friville-Escarbotin, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, ainsi que Chepy et Woincourt lorsque la ligne Abbeville-Le Tréport sera régénérée) ;
- Coordonner la bande littorale et les terres intérieures pour l'accessibilité à la Picardie maritime en mettant en œuvre le concept de Portes sur les sites ferroviaires d'Abbeville, Noyelles-sur-Mer, Rue et Longpré-les-Corps-Saints ;
- Développer des solutions de mobilité adaptées dans les terres intérieures (comme par exemple le développement d'une plateforme de mobilité envisagé par la CCV sur le site de la ferme Dufrien, propriété de l'EPCI située le long de la D925 sur la commune de Nibas) ;
- Imbriquer tous les réseaux de bus locaux et régionaux autour de pôles d'échanges intermodaux capables de multiplier les solutions de mobilité et la conception de points d'interconnexion ;
- Associer les nouvelles capacités d'accueil et les réseaux de transport en commun afin d'étendre la part modale des transports en commun permettant de rentabiliser le réseau ;
- Accélérer le maillage des aménagements sécurisés pour les mobilités actives, à destination des touristes mais aussi des populations locales
- Améliorer l'accessibilité aux gares ferroviaires, notamment leur accès sur le dernier kilomètre

### Principaux aménagements favorables aux mobilités actives :

- L'Eurovélo 4 et les circuits vélo Baiecycle
- La véloroute Vallée de Somme
- La Traverse du Ponthieu
- La Véloroute du Vimeu à l'Airaines
- La Ronde de l'eau
- Le « Réseau points nœuds » départemental
- Le sentier du littoral
- Les chemins de grandes randonnées (GR120, 123, 125, 800...)
- Les boucles de la forêt de Crécy
- Les vallées de la Trie, de l'Authie et de la Maye

## **A4-2 : DÉVELOPPER DE NOUVELLES LOGIQUES DE MOBILITÉS ADAPTÉES AUX BESOINS DES HABITANTS DES ESPACES RURAUX ET URBAINS**

L'étalement urbain et la spécialisation spatiale du développement urbain (les zones d'habitat, les zones de commerce, les zones de services...) ont durablement impacté le paysage du Pays de la Baie de Somme.

Ils ont également accentué la (presque) absolue dépendance à la mobilité individuelle et carbonée, et pesé sur le besoin de déplacement, en particulier dans les espaces ruraux. Cela a eu pour conséquence une offre de transport public affaiblie, souvent en recul sur le SCoT, et un retard pris dans l'émergence des mobilités individuelles alternatives (vélos, micro-mobilités), plus douces et plus sobres.

Or, si le territoire du Pays de la Baie de Somme de par sa configuration principalement rurale (longues distances) restera demain un territoire de déplacement automobile, la mise en œuvre du SCoT implique de reconsidérer l'organisation territoriale afin :

- d'aménager le territoire autour des grands réseaux de déplacement collectif (quartiers de gare, interconnexions réseaux...) pour permettre aux populations les plus fragiles (autonomie physique ou financière) de conserver leur liberté de se déplacer ;
- de revenir à des mobilités de courtes distances, et en recentrant le développement du territoire sur les lieux de vie actuels ;
- de doter le Pays de la Baie de Somme d'un réseau dense de mobilités nouvelles (pistes cyclables, micro-mobilités) capable de mettre en place une intermobilité avantageuse économiquement (moindre coût) et durable.
- Dans un contexte de vieillissement de la population, d'assurer un modèle de mobilité qui permette à l'ensemble des populations, notamment les personnes à mobilité réduite, d'accéder aux équipements et services
- De favoriser les mobilités partagées : pérenniser et développer les aires de co-voiturage, communiquer sur les dispositifs existants et favoriser la mise en relation des usagers, à l'image des dispositifs « PassPass Covoiturage » et « RezoPouce ».
- De s'appuyer sur les chemins ruraux existants afin de développer les modes de mobilité douce

## **A4-3 : MÉNAGER LE LITTORAL EN RETENANT EN AMONT LES GRANDS FLUX DE MOBILITÉ**

La pression automobile croissante enregistrée sur le bord de mer n'est compatible ni avec l'engagement de protection des milieux naturels du littoral, ni avec les attentes des clientèles du littoral Picard en quête de destinations touristiques douces, pacifiées où la priorité est donnée au ressourcement et aux activités sportives.

L'intensification du stationnement et des flux automobiles sur les espaces côtiers n'est pas souhaitée par le SCoT. Elle est en effet jugée contraire aux principes de protection des milieux littoraux fragiles (recul des aires de stationnement sur les sites du Hourdel, du Cap Hornu...) et à la qualité du cadre touristique des fronts de mer des communes littorales (Quend-Plage-les-Pins et Cayeux-sur-Mer notamment). Il s'agit ainsi d'anticiper l'impact des flux selon les capacités d'accueil actuelles des communes littorales, et assurer leur apaisement.

En complémentarité des engagements du Grand Site de France Baie de Somme en matière d'amélioration de la gestion des flux touristiques, c'est en amont que le SCoT doit agir en renforçant la relation et la complémentarité entre terres intérieures / littoral dans le domaine des transports, des mobilités et du stationnement avec en perspective :

- la création sur les points d'interconnexion ferroviaire de pôles multimodaux permettant de faciliter l'acheminement sur le littoral (TC, modes actifs...) ;
- la réalisation de parkings de repli en retrait des grands sites, sur les points d'interconnexion notamment, pour modérer la fréquentation des aires de stationnement, libérer le stationnement sur voie dans les communes littorales, promouvoir l'agrandissement des espaces publics et des voiries partagées ;
- la promotion des mobilités 0 carbone en direction des communes littorales.



# Axe A

## A3/ UNE POLITIQUE DE L'HABITAT RÉÉQUILIBRAGE DU TERRITOIRE ET DE LA SATISFACTION DES BESOINS DE TOUS

Encadrer un équilibre vers le rural, avec l'orientation des constructions vers les terres intérieures

## A4/ UNE INTERACTION FORTE ENTRE MOBILITÉS ET RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL

Conforter les axes structurants constitués par les véloroutes et voies vertes

- L'axe n°4 : le Wicouërtine
- Les Circuits vélo Baïcyclette
- Les véloroutes
- De nouveaux axes de mobilité locaux à développer
- Le « Réseau point nord » départemental

Principaux aménagements favorables aux autres mobilités actives

- La section de Sionval
- Création de passages pédestres et équestres
- Les chemins de grandes routes
- Les bords de la forêt de Caly
- Les vallées de la Dée, de l'Audoubert et de la Moye

Aménager le territoire autour des grands réseaux de déplacement collectif

- Principales gares de train
- Réseaux de bus régionaux

Développer de nouvelles logiques de mobilités

- Améliorer le service de descente ferroviaire régionale
- Modernisation de la ligne ferroviaire Abbeville - Le Triport
- Potentiel de descente ferroviaire locale et touristique (Rivage)
- Prévoir et développer les axes de covalumage

- Existente
- En projet
- Développer des solutions de mobilité adaptées dans les terres intérieures

Ménager le littoral en restreignant en amont les grands flux automobiles



Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE

**B**

# **Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durables**

## **B/ Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable**

### **B1/ Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale**

- B1-1 : Poursuivre la dynamique de transition énergétique du territoire, en assurant une performance énergétique exemplaire pour les futurs projets urbains et en favorisant le développement des énergies renouvelables
- B1-2 : Garantir une gestion durable de la ressource en eau
- B1-3 : Améliorer la réduction et la valorisation des déchets au sein du territoire
- B1-4 : Promouvoir une gestion durable des carrières en adéquation avec les ressources et l'environnement

### **B2/ Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire**

- B2-1 : Protéger et restaurer la trame verte, bleue et noire du territoire, le socle naturel qui constitue, au travers de la diversité de ses milieux, des habitats remarquables pour l'accueil de la biodiversité locale
- B2-2 : Garantir la pérennité des ressources agricole, sylvicole et halieutique
- B2-3 : Promouvoir l'attractivité touristique, tout en garantissant le maintien de la fonctionnalité écologique des espaces emblématiques naturels

### **B3/ Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires**

- B3-1 : Protéger et mettre en valeur la qualité des grands paysages d'exception (plateaux, vallées et littoral) qui offrent des vues remarquables
- B3-2 : Assurer la préservation des éléments des patrimoines identitaires locaux qui participent au cadre de vie du Pays de la Baie de Somme

### **B4/ Développer un territoire résilient face au changement climatique**

- B4-1 : Protéger les nouveaux secteurs de développement des risques littoraux
- B4-2 : Adapter les zones de constructibilité et les constructions aux spécificités locales liées aux risques naturels inondations (débordement, nappes, ruissellement) et mouvements de terrains
- B4-3 : Limiter la vulnérabilité face aux autres risques et nuisances impactant le territoire

# B1 - Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale

Le territoire du Pays de la Baie de Somme témoigne d'un engagement depuis plusieurs années en matière de transition énergétique et écologique. Doté d'un PCAET depuis 2021, le territoire vise à réduire sa consommation et ses émissions de gaz à effet-de-serre, tout en maintenant et diversifiant sa production d'énergies renouvelables. La protection des ressources dans un contexte de vulnérabilité accrue par la crise climatique constitue un enjeu que le territoire du Pays de la Baie de Somme souhaite prendre en compte par des engagements sur la transition énergétique, la gestion de l'eau, des déchets et des carrières.

## **B1-1 : POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE, EN ASSURANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE EXEMPLAIRE POUR LES FUTURS PROJETS URBAINS ET EN FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

- Poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération multi-ressources (biomasse agricole et sylvicole, sols, énergie solaire, etc.) au service de l'émergence de filières économiques locales, tout en maintenant la qualité des paysages :
  - Poursuivre la valorisation de la ressource bois-énergie, notamment : en s'appuyant sur le renforcement du réseau de chaleur (Abbeville), le confortement des chaufferies-bois et la réalisation d'autres projets plus près de la ressource pour assurer un approvisionnement énergétique plus durable ;
  - Développer la production d'énergie solaire, en particulier en toiture et par les fermes solaires, lorsque les espaces s'y prêtent : espaces artificialisés et friches industrielles polluées ne pouvant être mobilisées pour du renouvellement urbain (à l'image de la décharge de Nampont-Saint-Martin). Leur développement doit prendre en compte les spécificités paysagères et patrimoniales de chaque site d'implantation et ne pas impacter les terres agricoles.
  - Promouvoir la filière de la méthanisation, dans la continuité du projet sur Mouflers, par la valorisation des résidus (agricoles, déchets ménagers, agro-alimentaires...) au service des filières issues de l'économie circulaire ;
  - Encourager le remplacement des éoliennes vétustes par de nouvelles éoliennes
  - Poursuivre la connaissance et le développement d'autres potentiels énergétiques.
- Privilégier un développement des énergies renouvelables qui n'aille pas à l'encontre du potentiel agronomique des terres agricoles et du maintien de la qualité des paysages et de la Trame Verte et Bleue (se doter d'outils pour l'insertion de l'éolien, de la méthanisation...);
- Limiter la demande en énergie du territoire :
  - Encourager le recours à des modes de construction innovants et énergétiquement sobres (performance de l'isolation thermique, couverture des besoins par les énergies renouvelables, constructions bioclimatiques...). Il s'agit aussi d'assurer l'insertion harmonieuse des dispositifs en lien avec le cadre bâti et paysager environnant ;
  - Poursuivre les dynamiques de rénovation thermique du parc bâti (logements, patrimoine communal...) afin de lutter contre la précarité et la vulnérabilité énergétiques des ménages, y compris dans le parc tertiaire, tout en respectant l'architecture identitaire du territoire ;
  - Limiter les besoins en énergie dans l'espace public : éclairage adapté, conception bioclimatique des équipements publics... ;
  - Limiter l'impact carbone des nouvelles constructions : il s'agit d'assurer la promotion des matériaux biosourcés et les techniques constructives basées sur le recyclage qui privilégient l'économie circulaire et qui font émerger de nouvelles filières économiques sur le territoire.

## **B1-2 : GARANTIR UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU**

- Développer les connaissances de la ressource en eau, sur le plan qualitatif et quantitatif, et en évaluant sa vulnérabilité
- Promouvoir une gestion durable de l'eau, qui soit adaptée à la disponibilité de la ressource en eau, notamment pour les secteurs agricole, touristique et industriel, et dans le secteur du Vimeu ;
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et des eaux de baignade, notamment autour des communes balnéaires du Crotoy ou de Saint-Valery, qui participent à pérenniser les activités touristiques et conchylicoles ;
- Pérenniser et poursuivre la mise en place d'aires de protection des captages, notamment les captages Grenelle et prioritaires pour sécuriser la ressource en eau potable et y adapter les usages ;
- Assurer une accessibilité égale à l'eau potable pour l'ensemble des communes et promouvoir un développement urbain en adéquation avec la ressource mobilisable ;
- Limiter les pertes d'eau potable en assurant l'efficacité des réseaux vis-à-vis des fuites et en favorisant la récupération des eaux pluviales pour des usages non nobles ;
- Accompagner les collectivités dans la mise aux normes et le respect des conditions d'un assainissement collectif performant qui prenne en compte la saisonnalité et les conditions pour un développement urbain respectueux ;
- Tenir compte des réglementations pour tout nouveau développement en dehors des zones d'assainissement collectif et renforcer la surveillance de l'assainissement autonome par le SPANC ;
- Encourager les possibilités d'implantation d'ouvrages d'hydraulique douces (type noue, fossés, haies ...) voire de bassins de rétention pour limiter le ruissellement et les coulées de boues
- Veiller au dimensionnement des capacités épuratoires du territoire
- Assurer la maîtrise des ruissellements notamment en provenance des secteurs les plus pollués (zones d'activités et agricoles...) pour améliorer la qualité des cours d'eau, des nappes phréatiques et des milieux naturels. L'ambition étant de garantir la cohérence des objectifs de développement avec la ressource en eau disponible à l'échelle du SCoT.
- Anticiper les enjeux liés à la ressource en eau vis-à-vis du changement climatique, en particulier dans le secteur de la Maye

### **B1-3 : AMELIORER LA REDUCTION ET LA VALORISATION DES DECHETS AU SEIN DU TERRITOIRE**

- Poursuivre les efforts portés sur la prévention, la réduction et la sobriété liées à la gestion des déchets ;
- Sensibiliser les ménages, entreprises et collectivités afin de poursuivre et harmoniser, à l'échelle de l'ensemble du territoire, la baisse de la production d'Ordures Ménagères Résiduelles et la performance du tri sélectif ;
- Améliorer la gestion des déchets en saisonnalité pour limiter les pollutions (visuelles, olfactives...) et flux de collecte liés aux flux touristiques ;
- Promouvoir les initiatives d'économie circulaire en lien avec les déchetteries et ressourceries (recyclerie-ressourceries, collecte de textile...), et l'accueil prévu des déchets du BTP au sein des installations publiques adéquates ;
- Poursuivre les actions de valorisation énergétique des déchets sous forme d'électricité ou de chaleur via la production de biogaz ;
- Développer des actions en faveur de la valorisation des déchets verts et biodéchets, notamment par le renforcement du compostage (plateformes de compostage/broyage sur les communes de Bourseville, Woincourt, Feuquières-en-Vimeu, Buigny-l'Abbé, Regnière-Ecluse) ou par l'encouragement de l'expérimentation locale (par exemple la valorisation des sous-produits coquilliers du territoire via le Tricoquille) ;
- Assurer l'adéquation entre l'accueil de nouveaux habitants et les capacités de collecte et de traitement de déchets ;
- Anticiper les impacts en termes de déblais/remblais liés à la construction et favoriser au maximum le réemploi et la valorisation de l'usage des matériaux recyclés (issus des démolitions, bois de rebut, boues d'épuration, déchets ménagers agricoles) dans l'aménagement du territoire.

## **B1-4 : PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DES CARRIÈRES EN ADÉQUATION AVEC L'ENVIRONNEMENT**

- Permettre le développement des carrières existantes (Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Quend, Rue...) et nouvelles si l'opportunité se présente, tout en prenant en compte les enjeux autour de la préservation des ressources ;
- Limiter les impacts de l'exploitation des carrières sur les milieux naturels (mise en place de zones tampons...) et sur le changement climatique (extraction, transport, transformation...);
- Anticiper la reconversion paysagère et environnementale des carrières après exploitation, notamment celles le long du littoral, en fonction de nouveaux usages possibles (pisciculture, espaces de loisirs...).
- Réfléchir à la requalification des anciennes carrières de craies, notamment au regard des nouvelles exigences réglementaires.
- Encourager la réutilisation des sites de carrières inexploités, par l'investissement de nouvelles activités à vocation touristiques, sportives et/ou de loisirs



## B2 - Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire

Le territoire du Pays de la Baie de Somme est composé d'un socle agro-naturel remarquable et diversifié. Il alterne différents milieux, terrestres et aquatiques, dont la sensibilité est traduite par des inventaires de périmètres et de protection. Cette richesse naturelle contribue par ailleurs à l'attractivité économique du territoire, via les activités touristiques et agricoles notamment. La valorisation de ce socle naturel passe par un maintien de ces activités en cohérence avec la protection et la restauration des fonctionnalités écologiques.

### ***B2-1 : PROTÉGER ET RESTAURER LA TRAME VERTE, BLEUE ET NOIRE DU TERRITOIRE, LE SOCLE NATUREL QUI CONSTITUE, AU TRAVERS DE LA DIVERSITÉ DE SES MILIEUX, DES HABITATS REMARQUABLES POUR L'ACCUEIL DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE***

- Assurer la protection des espaces naturels et le bon fonctionnement écologique du territoire en protégeant durablement les réservoirs de biodiversité et les milieux les plus remarquables qui offrent l'armature d'une trame verte et bleue à reconstituer, en protégeant, restaurant et développant les éléments de la TVB pour chacune des sous-trames
  - Planifier le développement futur du territoire pour limiter la consommation d'espaces naturels
  - Protéger et développer les milieux naturels reconnus au titre des aires protégées tels que ceux du Grand Site de France Baie de Somme (30 communes)
  - Préserver et développer les milieux littoraux du Nord de l'Europe
  - Préserver et reconstituer des milieux aquatiques et humides, en lien avec des actions de restauration et de préservation menées par les professionnels, les collectivités, les particuliers, les acteurs gestionnaires des espaces naturels (à l'image des trois sites RAMSAR : Baie de Somme et marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre, et du projet d'Abbeville ville RAMSAR), etc.
  - Préserver/renforcer et développer le fonctionnement des corridors écologiques, notamment ceux identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime ;
- Identifier et protéger les espaces tampons entre les milieux naturels/agricoles et urbains, et les éléments paysagers (haies, bosquets, alignements d'arbres, villages-courtils, etc.)
- Protéger voire renforcer l'interpénétration de la nature dans les villes et villages, notamment dans le cadre de la réalisation de projets urbains (arbres et alignements d'arbres, arbustes, noues paysagères, haies, auréoles bocagères...). L'ambition étant de conforter les continuités écologiques, sauvegarder les espèces emblématiques locales et lutter contre la monotonie du paysage.
- Préserver et restaurer la trame noire (identification des réservoirs et corridors de la trame noire, etc.)

## **B2-2 : GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES RESSOURCES AGRICOLE, SYLVICOLE ET HALIEUTIQUE**

- Mettre en valeur les activités traditionnelles liées au littoral (pêche artisanale côtière, pêche à pied, conchyliculture...) et l'agriculture littorale (élevage ovin, maraîchage, agriculture des Bas-Champs... notamment à travers le programme de maintien de l'agriculture en zones humides) ;
- Préserver/renforcer les éléments caractéristiques des paysages agricoles et sylvicoles (terres arables, prairies, bosquets, haies., fossés et talus.), au service de la cohérence de la préservation de la biodiversité ;
- Soutenir les initiatives visant à valoriser les productions locales, les circuits-courts, les pratiques agricoles plus durables (agriculture biologique, raisonnée...) et la diversification des activités agricoles et sylvicoles, à l'image des initiatives portées par le Grand Site de France Baie de Somme et le Projet Alimentaire Territorial porté par le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées et le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime ;
- Planifier le développement futur du territoire pour limiter la consommation d'espaces agricoles, et limiter les impacts du développement sur l'activité agricole pour garantir la pérennité des ressources

## **B2-3 : PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE, TOUT EN GARANTISSANT LE MAINTIEN DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES ESPACES EMBLEMATIQUES NATURELS**

En s'inspirant des actions déployées dans le cadre du Grand Site de France Baie de Somme et du Pays d'Art et d'Histoire "Ponthieu-baie de Somme" :

- Sur les terres intérieures, développer un tourisme « vert » ou « éco-tourisme » tourné sur la découverte de la culture, du patrimoine industriel et historique, de la nature et de l'environnement (milieux naturels, agriculture, tourisme rural...). Cette ambition passe par la promotion et le développement d'hébergements et infrastructures adaptés (véloroutes, pistes cyclables, hébergements insolites...), en s'appuyant sur la démarche départementale Vallée de Somme, Vallée Idéale et en Vallée de l'Authie/Vallée de la Bresle.
- Développer un tourisme littoral soucieux de son environnement :
  - Organiser des activités littorales (plaisance, loisirs nautiques, sports ou nature...) en adéquation avec la protection des milieux naturels ;
  - Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale, bâtie et naturelle, des communes balnéaires et littorales ;
  - Limiter la pression sur les milieux (préservation de la fonctionnalité écologique...) et les ressources naturelles en promouvant une meilleure répartition des flux touristiques.



## B2/ PROTÉGER DURABLEMENT LE SOCLE

# Axe B



### B2-1: PROTÉGER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE, LE SOCLE NATUREL QUI CONSTITUE DES HABITATS REMARQUABLES POUR L'ACCUEIL DE LA BIODIVERSITÉ

Protéger durablement les réservoirs de biodiversité, milieux les plus remarquables :

Milieux aquatiques et humides

Milieux littoraux

Milieux des forêts

Milieux forestiers et bocagers

Préserver / renforcer le fonctionnement des corridors écologiques notamment ceux identifiés dans la Trame Verte et Bleue de la Duche du PNR

Identifier et protéger les espaces tampons entre les milieux naturels et urbains notamment les parcelles situées au niveau des villages ou rts

Protéger voire renforcer l'intégrité de la nature dans les villes et villages, notamment dans le cadre de la réalisation de projets urbains

Préserver et restaurer la flore native

### B2-2: GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES RESSOURCES AGRICOLES, SYLVICOLES ET HALIENTIQUES

Mettre en valeur les activités traditionnelles liées au littoral et à l'agriculture littorale

Préserver/renforcer les éléments caractéristiques de paysages agricoles et sylvicoles

Soutenir les initiatives visant à valoriser les productions locales, les circuits courts, les pratiques agricoles et sylvicoles plus durables et leur diversification

Planifier le développement futur du territoire en limitant la consommation d'espace et les incidences négatives sur les activités agricoles

### B2-3: PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE, TOUT EN GARANTISSANT LE MAINTIEN DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES ESPACES EMBLÉMATIQUES NATURELS

Développer le tourisme « vert » ou « écotourisme » tourné vers la découverte de la culture, du patrimoine bâti et de la nature et de leur fonctionnement

Développer un tourisme littoral soutenu de son environnement



Document d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Bresse  
Approuvé par le Conseil communautaire le 14/06/2018

5 km

## B3 - Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires

Envoyé en préfecture le 28/10/2024  
Reçu en préfecture le 28/10/2024  
Publié le   
ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE

Le territoire du Pays de la Baie de Somme alterne entre plateaux, vallées et littoral donnant lieu à une diversité de paysages de grande qualité. Les villages courts, constructions traditionnelles en torchis, ou encore l'architecture balnéaire de la côte complètent ce paysage remarquable. Ces éléments naturels et bâtis sont autant d'atouts patrimoniaux et paysagers identitaires du territoire à prendre en compte. Cette ambition de valorisation, qui est au cœur des ambitions portées par le Grand Site de France Baie de Somme et le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, est à conforter sur l'ensemble du territoire.

### ***B3-1 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITÉ DES GRANDS PAYSAGES D'EXCEPTION (PLATEAUX, VALLÉES ET LITTORAL) QUI OFFRENT DES VUES REMARQUABLES***

- Valoriser la richesse et la diversité des entités paysagères du territoire entre les paysages escarpés et d'estuaires le long de la côte, les grands plateaux et les vallées qui façonnent le paysage des terres intérieures ;
- Inventorier, protéger et mettre en valeur les patrimoines historiques bâtis remarquables et les plus emblématiques (Grand Site de France Baie de Somme, sites UNESCO liés aux Beffrois, Site Patrimonial Remarquable, sites classés et inscrits) contribuant à l'offre touristique culturelle et de loisirs ;
- Composer avec les grandes perspectives remarquables et les cônes de vue sur le paysage et le patrimoine, notamment depuis les axes de découverte des paysages (vélos-routes, voies douces, voies départementales, etc.)
- Maintenir durablement les coupures d'urbanisation afin de préserver des espaces de respiration entre les zones urbanisées ;

## **B3-2 : ASSURER LA PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DES PATRIMOINES IDENTITAIRES LOCAUX QUI PARTICIPENT AU CADRE DE VIE DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME**

En s'inspirant des actions déployées dans le cadre du Grand site de France Baie de Somme, du Pays d'Art et d'Histoire "Ponthieu-baie de Somme" et des communes inscrites en Site Patrimonial Remarquable :

- Inventorier, protéger et mettre en valeur le patrimoine classé et inscrit et le petit patrimoine (religieux, agricole, balnéaire, activités de pêche, de chasse, industriel, d'après-guerre, puits...) participant à l'identité du territoire ;
- Concilier nouveaux développements et mise en valeur du patrimoine bâti identitaire (maisons paysannes, fermes, granges, habitations en torchis, maisons bourgeoises ou ouvrières, édifices de la reconstruction, architecture balnéaire) : intégration des nouvelles constructions, principes et formes architecturales cohérentes, utilisation de matériaux locaux... ;
- Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions (immeubles intermédiaires, zones pavillonnaires, zones d'activités) et des infrastructures de transports permettant de préserver la qualité des paysages ;
- Perpétuer l'organisation paysagère des villages courtils, en particulier lors des choix des secteurs de projets futurs, en privilégiant le maintien des haies et/ou créant des paysages, les prairies, les tours de bourgs, pour préserver/renforcer les auroles bocagères ;
- Encourager le fleurissement et les aménagements paysagers au sein des communes, notamment à travers la démarche Villes et Villages Fleuris
- Adapter les rénovations et constructions résilientes aux contraintes du risque inondation, submersion ;
- Accepter l'expérimentation de nouvelles formes urbaines ;
- Reconquérir et valoriser les chemins ruraux.
- Assurer l'intégration paysagère des antennes radio-téléphoniques sur le territoire, et prioriser la complétude des antennes déjà existantes avant d'en créer de nouvelles

### B3/ ASSURER LA MISE EN VALEUR DES SITES ET PATRIMOINES IDENTITAIRES DU TERRITOIRE

# Axe B

#### B3-1 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITÉ DES GRANDS PAYSAGES D'EXCEPTION

Mettre en valeur la richesse et la diversité des entités paysagères du territoire

- Vallée de la Somme
- Paysages littoraux
- Paysages de plaine

Inventer, protéger et mettre en valeur les patrimoines remarquables les plus emblématiques

- Site classé
- Site inscrit
- Grand site de France (le de la Somme)
- Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Projet de Site Patrimonial Remarquable

- En projet
- En cours de validation
- Site archéologique
- Composer avec grandes perspectives remarquables et les scènes de vie, notamment de puis les axes de découverte des paysages
- Maintenir durablement les coupures d'urbanisation afin de préserver des espaces de respiration entre les zones urbanisées
- Améliorer les grands paysages

#### B3-2 : ASSURER LA PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE IDENTITAIRES LOCAUX QUI PARTICIPENT À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti inscrit et classé
- Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions et des infrastructures de transport permettant de préserver la qualité des paysages
- Perpétuer l'organisation paysagère des villages existants, en particulier les descripteurs de projets futurs, en privilégiant la réactivation des haies paysagères, des parcs, des cours de ferme, pour préserver/enforcer les ambiances locales

Adapter les rénovations et constructions aux contraintes du risque inondation, submersion, accepter l'expérimentation de nouvelles formes urbaines

Reconquérir et valoriser les chemins ruraux



## B4 - Développer un territoire résilient face au changement climatique

Le territoire du Pays de la Baie de Somme est concerné par des risques naturels importants : inondations par débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement, et mouvements de terrains, ainsi que risques technologiques. Ces risques sont amenés à croître avec la crise climatique, notamment dans les milieux les plus fragiles. C'est pourquoi le territoire s'engage à assurer sa résilience par la prise en compte de ces risques naturels et littoraux associé à un développement urbain maîtrisé.

### **B4-1 : PROTÉGER LES NOUVEAUX SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT DES RISQUES LITTORAUX**

De par sa localisation à proximité du chenal de la Manche, la façade littorale du territoire fait face à de multiples enjeux. D'une part, sur le plan économique, car inscrit dans les dynamiques industrialo-portuaires des Hauts-de-France, mais aussi car très prisé en tant que destination touristique. D'autre part, sur le plan écologique et environnemental, de par sa vulnérabilité face aux risques côtiers et à la pression sur les milieux naturels, d'autant plus affectés par le changement climatique. A l'instar des autres façades maritimes des Hauts-de-France, le Pays de la Baie de Somme souhaite se positionner comme territoire d'expérimentation pour assurer l'attractivité et la résilience du littoral picard.

Le Pays de la Baie de Somme dispose aujourd'hui de nombreux outils stratégiques et de gestion pour le littoral, le SCoT vient affirmer le recours à ces dispositifs pour assurer une gestion intégrée de la façade maritime, recouvrant quasiment toute la côte picarde. Le SCoT vise ainsi à s'inscrire pleinement dans les principes de la Loi Littoral en matière d'aménagement du territoire et de préservation des espaces littoraux, en lien avec la volonté indiquée dans l'axe A d'assurer l'apaisement des communes littorales.

- Assurer une gestion intégrée du trait de côte et évaluer les possibilités de « repli stratégique » de développement hors des zones submersibles : il s'agit notamment de prendre en compte l'érosion du trait de côte sous ce prisme du repli stratégique des constructions face aux risques littoraux, dans une logique de solidarité entre le littoral et le rétro-littoral
- Caractériser les espaces urbanisés des communes littorales du Pays de la Baie de Somme
- Encourager l'implantation de l'urbanisation dans les secteurs hors risques d'inondations afin de protéger les personnes et les biens de l'aléas de submersion marines dans les communes poldérisés, par :
  - La prise en compte des dispositifs réglementaires (PPR, PPRi, PPRN) prescrits et approuvés ;
  - La poursuite de la prévention (sensibilisation, PAPI...), de l'évaluation et de la protection face aux risques (ouvrages, digues...);
  - Le développement urbain et l'implantation de programmes sensibles en dehors des zones inondables et zones à risques.
- Prendre en compte le risque d'érosion du trait de côte et ses enjeux fonciers (érosion dunaire, érosion des cordons de galets, phénomène d'engraissement et comblements, recul des falaises) dans les stratégies de développement
- Favoriser une dynamique et des aménagements solidaires en adéquation avec la vulnérabilité du littoral et terres intérieures :
  - Adapter la résilience des constructions existantes vulnérables face au risque de submersion marine
  - Prévoir des aménagements urbains résilients (requalification des fronts de mer, création de « zones tampons », rénovation, renouvellement, restauration des écosystèmes côtiers, infrastructures et réseaux adaptés à la ville résiliente, urbanisme temporaire) ;
  - Engager la dépoldérisation dans une logique de résilience et d'adaptation du territoire (cf. projet Ferme de la Caroline, où il est envisagé la gestion naturelle du site en créant une brèche dans la digue de la Caroline).
  - Expérimenter la création de nouvelles formes d'habitat adaptées aux risques de submersion

## **B4-2 : ADAPTER LES ZONES DE CONSTRUCTIBILITE ET LES CONSTRUCTIONS AUX SPECIFITES LOCALES LIÉES AUX RISQUES NATURELS INONDATIONS (DÉBORDEMENT, NAPPES, RUISSELLEMENT) ET MOUVEMENTS DE TERRAINS**

- Développer la connaissance sur la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation et son évolution future
- Tenir compte des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRi), de l'AZI de la Vallée de l'Authie et du TRI d'Abbeville pour favoriser la résilience du territoire face aux risques de débordement des cours d'eau en fonds de vallées ;
- Prendre en considération la présence du phénomène de remontées de nappes phréatiques notamment le long des principales vallées dans les choix de développement urbain ;
- Intégrer les risques de mouvements de terrain de différentes natures (cavités souterraines, retrait-gonflement des sols argileux...) dans les stratégies de développement, tout en anticipant les phénomènes d'accentuation liés au changement climatique ;
- Privilégier une urbanisation visant à limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales et de régulation des débits des infrastructures ;
- Assurer l'entretien et la préservation des milieux et éléments naturels (zones humides et points d'eau, forêts, haies, alignements d'arbres, trame arbustive...) participant à la régulation du risque inondation et la résilience du territoire face à ce risque et limitant les phénomènes d'îlots de chaleur.
- Maintenir les activités (élevage par exemple) qui permettent de lutter contre certains risques

### **B4-3 : LIMITER LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX AUTRES RISQUES ET NUISANCES IMPACTANT LE TERRITOIRE**

- Adapter le territoire face aux effets de la hausse des températures (canicule, sécheresse, îlot de chaleur urbain, etc.)
- Inciter à la requalification des sites et sols pollués hérités de l'ère industrielle, agricole et artisanale et privilégier des techniques douces de résorption de la pollution des sols pour de nouveaux secteurs de projets ;
- Maîtriser l'exposition de la population aux risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) dans les projets de développement urbain le long des axes routiers/ferroviaires (A28, A16, RD...) et des canalisations (gaz naturel haute pression) présents sur le territoire ;
- Limiter la vulnérabilité de la population face aux nuisances sonores résultant de la présence d'infrastructures de transports routières (A16, A28, D1001, D925...) ou ferroviaires. Cet objectif passe par la réglementation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE de l'Etat, PPBE du département de la Somme) ;
- Tenir compte des sources de nuisances et risques dans le choix de développement des nouveaux quartiers à vocation résidentielle pour préserver le cadre de vie ;
- Poursuivre les efforts en matière d'amélioration de la qualité de l'air par la préservation de la végétation, le développement des modes alternatifs à la voiture et l'aménagement en faveur des modes doux, notamment sur les zones « sensibles » identifiées par le SRADDET ;
- Orienter le développement des activités sources de risques, de nuisances et de pollutions vers les zones dédiées et assurer les transitions vers les secteurs habités.



# B4/ DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT CLIMATIQUE

# Axe B



## B4-1: PROTÉGER LES NOUVEAUX SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT DES RISQUES LITTORAUX

- Éviter l'implantation de l'urbanisation dans les secteurs à risques d'inondations afin de protéger les personnes et les biens de l'alta de submersion marine
- Prendre en compte le risque d'érosion du trait de côte dans les stratégies de développement
- Favoriser une dynamique et des aménagements solidaires en adéquation avec la vulnérabilité du littoral et extra-littoral

## B4-2: ADAPTER LES ZONES DE CONSTRUCTIBILITÉ ET LES CONSTRUCTIONS AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES LIÉES AUX RISQUES NATURELS (INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAINS)

- Tenir compte des autres risques inondations (PPR, TRI d'Abbeville, AZI)
- Prendre en considération la présence du phénomène de remontées de nappes phréatiques notamment le long des principales vallées dans les choix de développement urbain
- Intégrer les risques de mouvements de terrain de différentes natures dans les stratégies de développement, tout en anticipant les phénomènes d'accrétion liés au changement climatique
- Privilégier une urbanisation visant à limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales et de régulation des débits des infrastructures
- Assurer la préservation des milieux et éléments naturels participant à la régulation du risque inondation, à la résilience du territoire face à ce risque et limitant les phénomènes d'îlots de chaleur
- Maintenir les activités (élevage par exemple) qui permettent de lutter contre certains risques

## B4-3: LIMITER LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX AUTRES RISQUES ET NUISANCES IMPACTANT LE TERRITOIRE

Insister à la requalification des sites et sols pollués ou potentiellement pollués et privilégier des techniques douces de résorption de la pollution des sols pour de nouveaux secteurs de projets.

- BASIS** **BASOL**
- Maitriser l'exposition de la population aux risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) dans les projets de développement urbain le long des axes routiers/ferrés et des canalisations présents sur le territoire
- Les routes Les canalisations Les bennes
- Limiter la vulnérabilité de la population face aux nuisances sonores résultant de la présence d'infrastructures de transports routiers ou ferrés en appliquant la réglementation des Plans de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE de l'Etat, PPBE du département de la Somme)

- Tenir compte des sources de nuisances et risques dans le choix de développement des nouveaux quartiers à vocation résidentielle pour préserver le cadre de vie
- Poursuivre les efforts en matière d'amélioration de la qualité de l'air notamment sur les zones «sensibles» identifiées par le SRADDET

- Orienter le développement des activités sources de risques, de nuisances et de pollutions vers les zones dédiées et assurer les transitions vers les secteurs habités

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE

C

# Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire

## C/ Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire

### **C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière**

C1-1 : Contribuer au développement des activités économiques

C1-2 : Faciliter les synergies propices à l'innovation

C1-3 : Un territoire économique d'avenir tendant vers la haute performance environnementale

C1-4 : Régénérer les espaces mutables ou sous-optimisés

C1-5 : Réduire la consommation d'espace à vocation d'activité

### **C2 - Le développement raisonné des activités touristiques**

C2-1 : Mettre en tourisme tout le territoire du SCoT en complétant les dimensions balnéaires et sites patrimoniaux exceptionnels

C2-2 : Développer des offres touristiques pour attirer les courts/moyens séjours

C2-3 : Favoriser les mobilités douces en rapport avec les destinations touristiques présentes sur le territoire

### **C3 - Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime**

C3-1 : Promouvoir l'identité agricole et maritime du Pays de la Baie de Somme

C3-2 : Faire des grands ensembles agricoles des éléments majeurs du maintien et de la redynamisation des filières agricoles de la Picardie maritime

C3-3 : Accompagner la mise en place d'actions foncières localisées pour la préservation des identités bocagères et conforter la gestion des terrains agricoles

C3-4 : Soutenir la transmission des connaissances et des savoir-faire agricoles

# C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière

Aujourd'hui inséré au sein de la Région Hauts-de-France et aux portes de la région Normandie, le Pays de la Baie de Somme bénéficie d'une attractivité liée aux ports du Nord. Marqué par son caractère fluvial, le territoire s'inscrit dans un pôle économique aux dynamiques inter-régionales, se traduisant notamment dans les liens de la Picardie Maritime avec la Vallée de la Bresle et la Normandie.

Le SCoT s'engage aujourd'hui à redynamiser l'ensemble de ses filières économiques et à soutenir ses pôles d'excellence, notamment les filières industrielles dans le Vimeu, ainsi que les activités présentes dans tous les bassins de vie. C'est d'abord la qualité du savoir-faire et de l'entrepreneuriat des femmes et des hommes qui travaillent au quotidien qui détermine l'attractivité économique ; c'est aussi la valeur, la variété et l'originalité des lieux économiques que propose un territoire. Dans ce contexte, le SCoT du Pays de la Baie de Somme entend engager les actions suivantes.

## **C1-1 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

- Engager les actions du SRADDET en matière d'attractivité économique sur le Pays de la Baie de Somme, tout en affirmant Abbeville en tant que « pôle d'envergure régional » et en favorisant la diffusion de l'économie maritime du littoral vers les terres intérieures :
  - Plus globalement, soutenir les excellences régionales : diversification économique des territoires, déploiement de l'économie circulaire, conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, soutien du développement et de la transformation des filières liées à l'habitat
  - Inscrire le territoire dans une dynamique d'optimisation logistique : hausse de la part du ferroviaire dans le transport de marchandises notamment sur l'axe de fret secondaire reliant Boulogne-sur-Mer à Amiens en passant par Abbeville, un meilleur accès aux axes de fret routiers secondaires d'échelle régionale (A28 et A16 notamment) pour les entreprises et la diffusion locale, la gestion du dernier kilomètre et l'optimisation de l'implantation stratégique d'éventuelles nouvelles activités logistiques locales pour tendre vers la sobriété foncière
- Dans ce cadre, miser sur les secteurs pilotes que sont le Vimeu Industriel (extension de la ZAVI), l'Abbevillois (extension de la Zone de la Baie de Somme) et la ZAC des Hauts Plateaux dans le Ponthieu-Marquenterre
- Miser sur sa spécialisation dans les activités multisectorielles à forte valeur ajoutée et génératrice d'emplois, et dans la silver economy
- Développer de façon équilibrée les bassins de vie, en conciliant de manière harmonieuse l'activité économique de proximité, tout en misant sur la complémentarité des compétences et en veillant notamment à la réhabilitation des friches industrielles stratégiques
- Pérenniser et maintenir l'existant et développer l'armature économique, à travers l'optimisation de l'appareil productif notamment par le biais de la régénération (recyclage foncier) en favorisant la mixité fonctionnelle
- Assurer le maintien du transport sur rails de fret et de marchandises, nécessaire à l'activité économique des carrières du territoire.
- Envisager le développement du transport ferré de fret, axe stratégique pour favoriser la décarbonation logistique de l'ensemble des activités économiques

## ***C1-2 : FACILITER LES SYNERGIES PROPICES À L'INNOVATION***

- Accentuer les synergies existantes et en développer de nouvelles, en soutenant les filières économiques fortes et les pôles existants, en favorisant la répartition de l'emploi et en exigeant une optimisation des espaces mis à disposition ;
- Développer l'offre de formation supérieure, en veillant à ce que l'offre, notamment post-bac, soit cohérente avec les besoins des entreprises locales pour favoriser la transmission des savoirs-faire locaux et leur valorisation
- Développer l'offre de formation en lien avec la culture, pour affirmer la politique culturelle du territoire
- S'appuyer sur le numérique pour la formation, la recherche et l'économie circulaire, afin de créer des synergies entre entreprises et un rapprochement avec le monde universitaire
- Sensibiliser les acteurs économiques de proximité à l'usage du numérique
- Accompagner le développement de lieux et tiers-lieux numériques
- Créer des espaces modulables et adaptables afin d'accueillir des pépinières d'entreprise, notamment du secteur agro-alimentaire, pour inciter l'expérimentation et les initiatives locales, ainsi que la formation.
- Développer des synergies industrielles, artisanales, de services et de production

## ***C1-3 : UN TERRITOIRE ÉCONOMIQUE D'AVENIR TENDANT VERS LA HAUTE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE***

- Valoriser les zones d'activités économiques actuelles, en misant sur la qualité architecturale, paysagère et environnementale des aménagements
- Favoriser le développement des zones d'activités économiques saturées en régénération et permettre leur extension seulement si celle-ci s'avère impossible, et tout en veillant à leur insertion paysagère
- Faciliter l'émergence d'écosystèmes locaux et le développement de segments économiques innovants autour des économies circulaires et rechercher l'implantation d'entreprises en lien avec les richesses locales (pêche, agriculture, artisanat... )

## **C1-4 : REGENERER LES ESPACES ÉCONOMIQUES MUTABLES**

Sur le territoire de la Picardie Maritime, des secteurs ont été identifiés en espaces mutables ou sous-optimisés (entrées de ville, friches d'activités, franges urbaines...). Ces espaces font l'objet de mesures spécifiques visant à assurer leur revalorisation, améliorer la qualité du cadre vie et à préserver l'attractivité du territoire, et sont à plébisciter en priorité pour accompagner le développement économique du territoire.

- Poursuivre les efforts engagés par le territoire en continuité des actions menées par le Grand Site de France Baie de Somme et la Charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, en faveur de la qualité des entrées de villes ;
- Améliorer les qualités paysagère et environnementale des zones d'activités existantes et à venir, notamment pour assurer une transition harmonieuse avec les secteurs d'habitat à proximité ;
- Assurer la renaturation ou la requalification des friches d'activités situées au sein de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel (Abbeville, Béthencourt-sur-Mer, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friville-Escarbotin, Longpré-les-Corps-Saints...) en optimisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions (coloris, matériaux...), afin d'y permettre la régénération d'activités économiques ou toute autre utilisation (habitat, équipements...);
- Renforcer la prise en compte du bâti ancien (agricole, industriel...) dans tout projet de réaménagement de l'existant pour sa dimension patrimoniale et sa dimension de sobriété énergétique (bonne isolation du bâti, réutilisation de bâtiments existants ou de matériaux en circuit court...);
- Veiller à l'intégration des franges paysagères des zones d'activités artisanales et commerciales.
- Encourager la mobilisation d'espaces sous-optimisés hors des centres-bourgs, et la réhabilitation ou le changement de destination de bâtiments agricoles ou industriels, afin de favoriser l'implantation de projets agroalimentaires d'initiative locale, d'expérimentation de pépinières d'entreprises du secteur.

### Exemples d'entrées de ville à requalifier

- Entrées Est et Nord de la commune d'Abbeville
- Entrée Nord de Friville-Escarbotin
- Entrée Nord d'Ochancourt
- Entrée Ouest de Valines
- Entrées Ouest et sud de Feuquières-en-Vimeu
- Entrée Sud de Woincourt
- Entrée Est de Grand-Laviers

En lien avec l'objectif majeur de réduire la consommation foncière, l'optimisation des sites économiques existants est inscrite au plan de développement durable du Pays de la Baie de Somme, les zones commerciales sont considérées comme rattachées aux espaces résidentiels.

Cette régénération des espaces économiques mutables ou sous optimisés est possible à partir de deux principes :

1. La récupération des friches d'activités anciennes :

Complexes en raison de la dépollution préalable souvent nécessaire, elle doit permettre de conserver des fonctions économiques au sein des agglomérations.

2. Le principe de densification positive :

En améliorant les zones économiques actuelles, par le regroupement des aires techniques et de stationnement par exemple, la densification positive permet :

- la renaturation des sols par la création de nouveaux espaces de continuité écologique ;
- la possibilité de densifier de nombreux espaces réorganisés et de changer l'image des sites économiques.



## **C1-5 : REDUIRE LA CONSOMMATION D'ESPACE À VOCATION D'ACTIVITÉ**

Même si l'offre foncière économique est une composante majeure de la localisation des entreprises, l'attention portée à la consommation foncière pour le développement économique reste aussi un indicateur majeur de la cohérence territoriale. A partir des réflexions sur le renouvellement urbain et la densification positive des zones économiques, le SCoT du Pays de la Baie de Somme s'engage :

A régénérer du foncier dans les parcs d'activités actuels :

- Par la requalification des quelques friches industrielles actuelles,
- Par des opérations de densification positive sur les sites d'activités existants.

A développer une offre tertiaire de ville moyenne au cœur de l'Agglomération d'Abbeville, en résonance avec la démarche Action Cœur de Ville, permettant l'émergence d'unités tertiaires pouvant soutenir les équipements publics et les services marchands présents.

A permettre la mise en œuvre des projets porteurs suivants, tout en limitant au maximum les impacts liés à l'artificialisation:

- L'extension de la zone d'activités du Vimeu Industriel,
- L'extension du Parc industriel de la Baie de Somme,
- La phase 2 du projet logistique de la ZAC des Hauts Plateaux.

A soutenir les zones d'activités de plus petite taille au sein de chaque bassin de territoire, ainsi que les activités agro-alimentaires.

A soutenir la réindustrialisation non pas seulement sur les secteurs historiques, mais aussi sur l'ensemble de périmètre du SCoT

A permettre un développement en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière visés par le SCoT, en lien avec la Loi Climat & Résilience :

- En plébiscitant des formes bâties compactes
- En priorisant la requalification et l'optimisation des zones existantes à l'étalement urbain, source de consommation foncière
- En permettant l'extension sur des terres agricoles et naturelles dans le cadre des possibilités qui seront déterminées en fonction du potentiel foncier existant

## C2 - Le développement raisonné des activités touristiques

Le tourisme est devenu un pilier important de l'économie de la Baie de Somme et de ses terres intérieures. A l'instar des grandes destinations touristiques nationales, le territoire du SCoT du Pays de la Baie de Somme va devoir affronter un environnement touristique relativement compétitif. Son objectif pour les 20 prochaines années sera de conserver sa notoriété et son image de territoire à haute qualité environnementale. Le territoire s'est notamment doté d'un schéma d'aménagement et de développement touristique, dont la révision prévue fin 2023 posera les jalons pour la stratégie touristique du Pays de la Baie de Somme. Le SCoT entre ainsi en synergie pour porter une stratégie intégrée : pour ce faire, le projet de territoire cible 2 axes complémentaires de développement à structurer autour d'un maillage de mobilités douces.

### ***C2-1 : METTRE EN TOURISME TOUT LE TERRITOIRE DU SCOT EN COMPLÉTANT LES DIMENSIONS BALNÉAIRES ET SITES PATRIMONIAUX EXCEPTIONNELS***

La bande littorale et ses sites patrimoniaux ont fait l'objet de nombreuses initiatives pour sa valorisation, notamment portées par le Grand Site de France Baie de Somme : aménagements de voie verte, restauration de massifs dunaires, création de nouvelles boucles découverte... Il s'agit de compléter cette offre touristique avec de nouvelles vocations, à travers les initiatives déjà entreprises par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime sur l'ensemble du territoire. Plusieurs nouvelles vocations potentielles sont identifiées, notamment pour valoriser le patrimoine des plateaux et des vallées :

- Le tourisme d'affaire soucieux de privilégier les destinations inscrites dans le soutien au développement durable et la protection de la biodiversité ;
- Le tourisme culturel et patrimonial, par la valorisation du patrimoine d'art et d'histoire et des sites historiques de l'histoire européenne (Crécy, Guerres mondiales, Pays d'Art et d'Histoire, Archéologie ...) ;
- Le tourisme sportif et loisirs de nature avec l'atout des plages de la Picardie maritime et des grands espaces naturels (forêt de Crécy...);
- Le tourisme industriel et les savoir-faire comme éléments de vitrine du territoire (promotion du tourisme identitaire) ;
- Le tourisme rural et l'agritourisme de caractère en déclinant des concepts et des services d'itinérances autour de boucles d'excursion mettant en avant les sites naturels et les arts culinaires (la restauration, les marchés, les circuits courts, l'artisanat créatif...) et valorisant le patrimoine bâti comme naturel ;
- Le tourisme « fluvestre » des vallées navigables de l'Authie et de Somme en concertation avec le projet porté par le département (Vallée de Somme, une vallée idéale).
- Le tourisme de la pêche en vallée
- Le tourisme itinérant doux, qui devra s'accompagner par la structuration de modes d'accueil spécifiques

Il s'agit en outre de promouvoir un développement touristique plus intégrateur, en lien avec les offres touristiques des départements voisins à l'image de la Vallée de la Bresle, et en continuité avec les projets portés actuellement à échelle de la Somme.

## **C2-2 : DÉVELOPPER DES OFFRES TOURISTIQUES POUR ATTIRER LES COURTS/MOYENS SÉJOURS**

Cet objectif s'appuie sur :

- Des hébergements marchands, de qualité en matière d'intégration paysagère notamment, dont la montée en gamme doit être facilitée et reste prioritaire à l'augmentation du parc ;
- La réalisation d'unités touristiques nouvelles intégrées et adaptées au tourisme d'itinérance (cyclotourisme, randonnée pédestre et équestre...) dans le respect de la charte portée par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, et en cohérence avec les besoins ainsi que les opportunités d'implantation qui seront identifiés préalablement à l'échelle du territoire, notamment pour les parcs résidentiels de loisirs ;
- La création d'aires d'accueil des camping-cars sur des secteurs spécifiques en lien avec les besoins touristiques ;
- Le développement du tourisme dans les terres intérieures en facilitant la valorisation du patrimoine historique et rural existant ;
- La diversification du parc d'hébergement touristique (hôtellerie, gîte rural, airbnb, camping...);
- Une réorientation de l'accueil touristique vers les terres intérieures autour de structures d'hébergement de qualité en lien avec les spécificités locales (grand gîte, agritourisme...);
- Une adaptation des services offerts dans les hébergements : il s'agit de prendre en compte les évolutions technologiques pour proposer de nouveaux services qui puissent répondre aux besoins des différents profils de touristes (exemple : recharge de batteries pour les vélos)
- Prendre en compte les besoins d'hébergement des travailleurs saisonniers.

## **C2-3 : FAVORISER LES MOBILITÉS DOUCES EN RAPPORT AVEC LES DESTINATIONS TOURISTIQUES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE**

Il s'agit d'articuler les initiatives portées par le Grand Site de France Baie de Somme et le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, pour inciter à la découverte des destinations touristiques de l'ensemble du territoire par le biais des mobilités douces :

- Amélioration et le développement de nouveaux itinéraires pédestres, équestres ou encore cyclables afin de promouvoir les mobilités douces dans les pratiques touristiques du territoire ;
- Affirmation de la Vallée de la Somme comme axe touristique « fluvestre » par la valorisation de son patrimoine fluvial, et la connexion de la véloroute et du chemin de halage au réseau de liaisons douces
- Création de routes touristiques permettant de valoriser le tourisme
- Aménagement de plateformes multimodales en priorité autour des gares SNCF afin de conserver une continuité dans les parcours touristiques (transports en commun, navettes, parkings vélos...).
- Développement de l'économie collaborative pour diversifier l'offre en matière de mobilité : plateforme covoiturage, location Particulier à Particulier...

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE



## C3 - Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

L'agriculture, la pêche et les activités traditionnelles du bord de mer forment le socle économique de Picardie Maritime. Leur protection et leur valorisation sont promues par l'ensemble des dispositions du SCoT. Avec l'ensemble des partenaires du monde agricole, l'objectif est de bien imaginer un projet territorial agricole, économique et alimentaire conçu comme un signal fort d'attachement des communes aux qualités et à la diversité des agricultures qu'offre l'étendue du territoire du SCoT. Pour cela, le projet de territoire vise 4 axes.

### **C3-1 : PROMOUVOIR L'IDENTITÉ AGRICOLE ET MARITIME DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME**

- L'identité est le premier volet du projet agricole et maritime, avec pour cible l'émergence d'une marque agricole territoriale capable de renforcer le lien producteur-consommateur, d'assurer aux exploitations une demande suffisamment soutenue pour investir et développer des activités nouvelles en fonction des saisons ;
- Conforter les filières agricoles existantes qui font la renommée du territoire (lait, lin cultivé, élevage, betterave...)
- Favoriser le développement de la filière agro-alimentaire, créatrice d'emplois, de valeur ajoutée et de débouchés pour l'activité agricole et l'élevage
- Soutenir l'élevage au service des filières locales
- Valoriser, labelliser et commercialiser les productions agricoles locales au plus proche des consommateurs en soutenant le nouvel enjeu social, environnemental, économique et sanitaire qu'est la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le PAT a pour principe de créer une entrée de projet de territoire à partir de l'alimentation de ses populations, de ses attentes en matière de productions locales (circuits courts, vente à la ferme) de ses engagements à soutenir les différentes filières (élevage ovins, maraîchage de la Vallée de la Somme, ...) ;
- Appuyer et valoriser les filières locales issues de la pêche et de l'aquaculture et de leur transformation des produits ;
- Affirmer et renforcer les identités alimentaires patrimoniales à partir des grands terroirs terrestres et marins (agneaux de prés salés, pêche artisanale côtière, moules de la Baie de Somme, pêche à pied, végétaux marins comestibles, ...) ;
- Organiser les points d'échanges/de partages entre exploitants en circuit court ;
- Créer un réseau de démonstrateurs des savoir-faire et de valorisation des productions locales, en lien avec les acteurs de transformation et les métiers de bouche du territoire, notamment la restauration
- Assurer l'équilibre économique des élevages dans les zones humides et dans les vallées du Vimeu en diversifiant les activités et en développant les outils de transformation permettant d'accroître la valeur ajoutée

### ***C3-2 : FAIRE DES GRANDS ENSEMBLES AGRICOLES DES ÉLÉMENTS MAJEURS DU MAINTIEN ET DE LA REDYNAMISATION DES FILIÈRES AGRICOLES DE LA PICARDIE MARITIME***

- En sauvegardant les prés et les espaces cultivés présents sur l'ensemble du territoire du Pays de la Baie de Somme pour favoriser le maintien de l'élevage dans les prés, pâtures et zones humides
- En encourageant l'instauration de périmètres de sauvegarde des terres agricoles (Zone Agricole Protégée), la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques... ;
- En maîtrisant la consommation et l'artificialisation des espaces agricoles, aux abords des grands axes routiers, des entrées de ville et des périphéries d'agglomération avec l'instauration de limites pérennes entre urbanisation et campagne et en parvenant à faire reculer significativement la superficie des terres urbanisables à l'échéance des 20 prochaines années ;
- En concevant des projets d'aménagement qui intègrent un traitement paysagé permettant de préserver les villages-courtils et l'activité agricole (il s'agit notamment de prévoir l'implantation de haies au contact des espaces agricoles dans l'emprise des projets) ;
- En permettant le développement d'énergies renouvelables en concertation avec les usagers (population, agriculteurs, chasseurs, élus...);
- En protégeant et valorisant le potentiel agronomique avéré des petits espaces agricoles hérités (prés, zones humides, semi-bocage du Vimeu), afin d'éviter le détournement des fonctions initiales.

### ***C3-3 : ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE D' ACTIONS FONCIÈRES LOCALISÉES POUR LA PRÉSERVATION DES IDENTITÉS BOCAGÈRES ET CONFORTER LA GESTION DES TERRAINS AGRICOLES***

- Engager des réflexions sur les outils de maîtrise foncière au niveau des espaces identitaires du territoire (prairies, espaces boisés, zones humides, ceintures vertes végétales...);
- S'engager pour la réinstallation de nouveaux exploitants, en veillant au maintien de la vocation des sièges d'exploitation et en définissant les sites privilégiés pour l'accueil de nouvelles entités.

### ***C3-4 : SOUTENIR LA TRANSMISSION DES CONNAISSANCES ET DES SAVOIR-FAIRE AGRICOLES***

- Intégrer l'agriculture dans chaque composante du projet de territoire, notamment dans sa dimension territoriale et patrimoniale que mène la charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime ;
- Soutenir les initiatives citoyennes de façon à encourager le lien entre la population et l'agriculture, dans le respect des métiers agricoles et des valeurs environnementales ;
- Promouvoir un modèle agricole durable qui intègre de façon transversale les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique de l'activité agricole (installation, transmission, pérennité des exploitations agricoles).



# C1/ UN TERRITOIRE ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE ET D'AVENIR AVEC LES ENJEUX DE SOBRIÉTÉ

- Une attractivité liée aux ports du Nord à privilégier
- Influence de dynamiques inter-régionales
- ▨ Un territoire qui s'engage dans le soutien de ses pôles d'excellence
- 🌐 Favoriser la diffusion de l'économie maritime du littoral vers les terres intérieures
- 🏭 Contribuer au développement des activités économiques

## C2/ LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Mettre en tourisme tout le territoire du SCoT, et notamment :

Le patrimoine d'art et d'histoire et la mise en valeur des sites historiques de l'histoire européenne

Le tourisme sportif et loisirs de nature avec l'accès aux plages de la Picardie maritime et les grands espaces naturels

Le tourisme «lovest» des vallées navigables de l'Auchie et de la Somme

Favoriser le développement du tourisme dans les terres intérieures qui doit s'accompagner par une réorientation de l'hébergement touristique

Favoriser les mobilités douces en aménageant des plateformes multimodales

## C3/ PÉRENNISER ET CONFORTER LE TISSU AGRICOLE ET MARITIME

Promouvoir l'économie agricole et maritime

Faire des grands ensembles agricoles des éléments majeurs du maintien et de la dynamisation des filières agricoles de la Picardie maritime, notamment :

- en valorisant les parcs et les espaces collectifs présents sur l'ensemble du territoire
- en intégrant des projets d'aménagement ou d'intégration notamment paysagère permettant de préserver les villages-castels



Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 080-200039311-20241014-BS3V\_CS\_2024\_36-DE

# Annexes

## Glossaire

- ❖ SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- ❖ Friches : Les friches sont des terrains qui ont perdu leur fonction, leur vocation, qu'elle soit initiale ou non : friche urbaine, friche industrielle, friche commerciale, friche agricole. (Géoconfluences)
- ❖ Dents creuses : Une dent creuse correspond à un terrain non construit et entouré de parcelles bâties.
- ❖ Logement sans foncier : Ce terme englobe toutes les formes de production de nouveaux logements qui ne génèrent aucune artificialisation : investissement de logements vacants ou division de logements par exemple.
- ❖ Renaturation : il s'agit d'un terme juridiquement défini par la Loi Climat & Résilience. L'article L101-2-1 du code de l'urbanisme caractérise la renaturation d'un sol comme une action « de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé ». Elle constitue l'une des deux variables de l'équation du "zéro artificialisation nette", sachant que les termes "désartificialisation" et "renaturation des sols" sont utilisés dans le code de l'urbanisme de façon synonymique.
- ❖ Terres intérieures et littoral : Le littoral renvoie aux communes situées sur la façade maritime, et concernées par le Grand Site de France Baie de Somme. Pour les terres intérieures, il s'agit du terme utilisé par le PNR pour désigner les communes situées dans les avant-pays / le rétrolittoral du Pays de la Baie de Somme, essentiellement situées sur les plateaux et en amont des vallées.